



**Syndicat de Rivière de l'Ain
Aval et de ses Affluents
15 rue Marcel Paul
01500 Ambérieu-en-Bugey**

Restauration hydroécomorphologique de l'Oignin – Plaine d'Izernore

Présentation non technique pour enquête publique



Dossier n° 2023006
Edition : 30 avril 2024

CLIENT	Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents
Adresse	15 rue Marcel Paul 01500 Ambérieu-en-Bugey
Date livraison	09/02/2017
Version	Provisoire <input type="checkbox"/> V1 Finale <input checked="" type="checkbox"/>
TITRE	Restauration hydroécomorphologique de l'Oignin – Plaine d'Izernore
Objet	Présentation non technique pour enquête publique
Chargé d'affaires	Margaux Fossioz
Rédacteur(s)	Vivian VISINI
Relecteur(s)	Cyril FREQUELIN
Date création	26/04/2024
Fichier	PRESENTATION_NON_TECHNIQUE_OIGNIN_TEREO.docx
Nombre de pages	26

TABLE DES MATIERES

1 - CONTEXTE.....	3
2 - DESCRIPTION DU PROJET.....	4
2.1 - Cadre de l'opération.....	4
2.2 - Objectifs de l'opération et justification.....	4
2.3 - Description des alternatives envisagées.....	6
2.4 - Description de la solution retenue.....	6
3 - PROCEDURES REGLEMENTAIRES.....	10
3.1 - Justification du projet au regard de l'autorisation environnementale.....	10
3.1.1 - IOTA.....	10
3.1.2 - ICPE.....	10
3.1.3 - Réserve naturelle.....	10
3.1.4 - Site classé.....	11
3.1.5 - Espèce et habitats protégés.....	11
3.1.6 - OGM.....	11
3.1.7 - Déchets.....	11
3.1.8 - Energie.....	11
3.1.9 - Incidence Natura 2000.....	11
3.1.10 - Défrichement.....	11
3.2 - Justification de l'absence d'étude d'impact ou d'étude d'évaluation des incidences.....	11
3.3 - Textes qui régissent l'enquête publique.....	12
3.4 - Avis émis sur le projet.....	12
3.5 - Bilan de la procédure de débat public.....	12
3.6 - Autres autorisations nécessaires.....	12
4 - AUTORITE COMPETENTE.....	13

FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX.....	4
FIGURE 2 : DETAILS DES AMENAGEMENTS PREVUS 1/2.....	8
FIGURE 3 : DETAILS DES AMENAGEMENTS PREVUS 2/2.....	9

TABLEAUX

TABEAU 1 : SYNTHESE DES AMENAGEMENTS PROJETES ET LEUR EMPRISE.....	7
--	---

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTERET GENERAL

ANNEXE 2 : DECLARATION LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ANNEXE 3 : PLAN DES IMPACTS DU DES TRAVAUX ET DU PROJET

ANNEXE 4 : PLAN DETAILLE DU PROJET

ANNEXE 5 : PROFILS EN LONG

ANNEXE 6 : PROFILS EN TRAVERS

ANNEXE 7 : PLANS DES ACCES ET ORGANISATION DE CHANTIER

ANNEXE 8 : NOTICE PROJET

1 - CONTEXTE

Le présent dossier de demande de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 titre 6 du code de l'environnement et porté par le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents pour la restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont portées ci-dessous :

Nom (ou dénomination) : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents

N° SIRET (ou date de naissance) : 200 078 004 00013

Adresse : Rue Marcel PAUL,

Commune : Ambérieu en Bugey

Code postal : 01 500

Personne à contacter : Cyril FREQUELIN

Tel : 04.74 37 42 82 / Email* : cyril.freuelin@ain-aval.fr

2 - DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - Cadre de l'opération

Sur le secteur entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat, le SR3A souhaite engager une opération ambitieuse de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, intégratrice des contraintes, maximisant les services environnementaux et participant à la préservation/amélioration des continuités écologiques.

La présente demande présente un projet qui vise à la restauration du cours de l'Oignin et de ces milieux alluviaux et humides dans l'Espace de Bon Fonctionnement concerté.

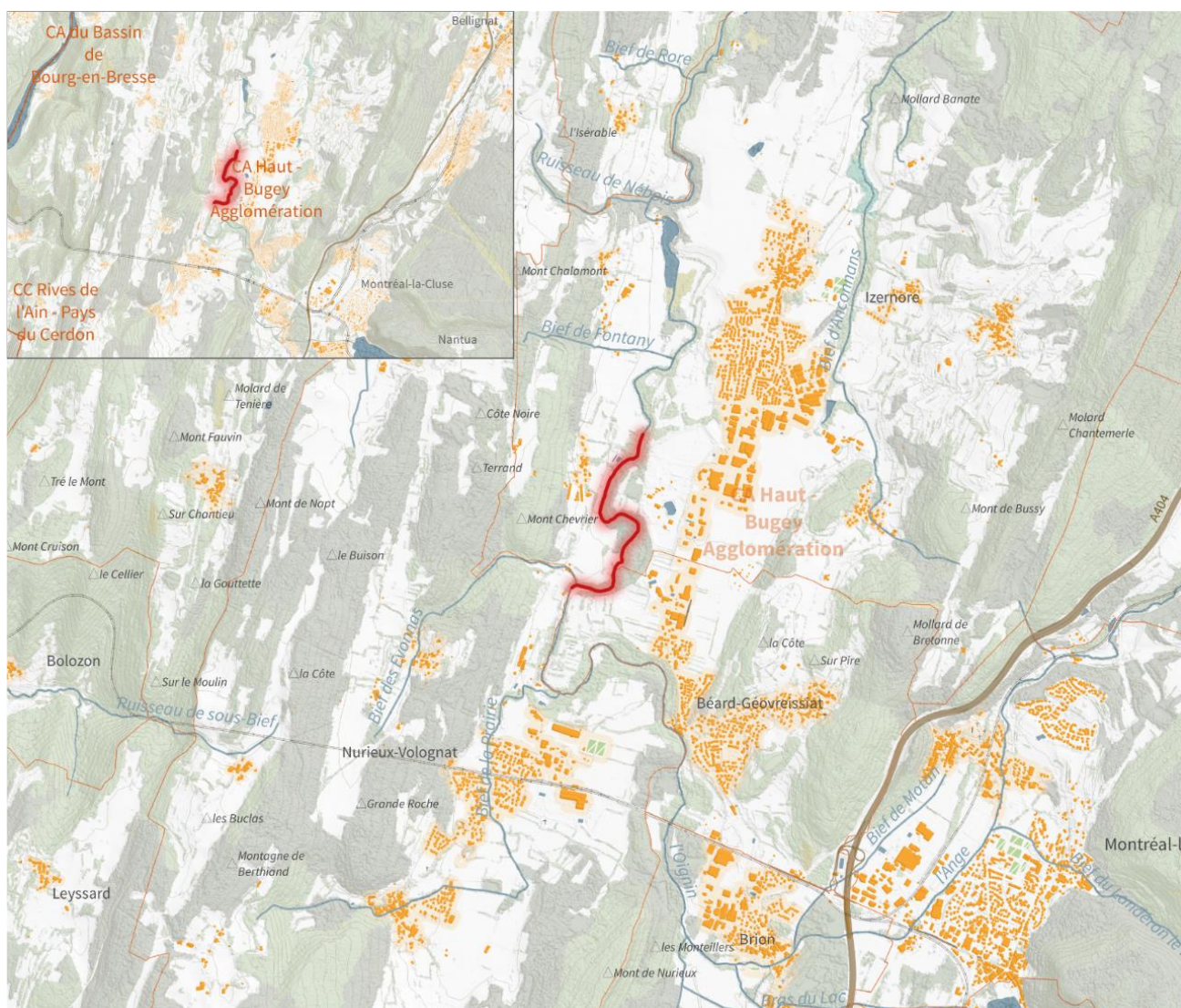


Figure 1: Localisation de la zone de travaux (1/25000^{ème})

2.2 - Objectifs de l'opération et justification

Dans le cadre de l'étude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Oignin et de sa restauration réalisée en 2018-2020 par le SR3A, la concertation a permis de définir une emprise acceptable et acceptée par les usagers et les partenaires territoriaux. L'espace de bon fonctionnement concerté a pris en compte :

- Les périmètres des zones inondables,
- Le fonctionnement morphologique du cours d'eau, ses habitats alluviaux adjacents et ses zones humides associées dans une bande de 10 m depuis le haut des berges,
- Ainsi que 16 espèces de faune qui sont associées à ces milieux et qui sont potentiellement présentes ou les espèces cibles de la restauration (l'alyte accoucheur, la salamandre tachetée, le murin de Daubenton, la loutre d'Europe, le putois d'Europe, l'agrion de mercure, la cordulie métallique, le petit gravelot, la bergeronnette des ruisseaux, le tétrix riverain, la couleuvre helvétique, le grand Mars changeant, l'écrevisse à pied blanc, la lamproie de Planer, l'ombre commun et la truite commune).
- Et enfin les retours des usagers des espaces concernés, agriculteur et sylviculteur en particulier. Leurs avis et contraintes ont été recueilli à travers plusieurs ateliers de concertation. Il en ressort des emprises sur les terres agricoles et niveaux d'inondation acceptables et des trajectoires d'exploitation forestière et maturité des boisements.

A la suite de cet EBF, l'établissement d'un AVant-Projet (AVP) a été réalisé. Cette étude a fait l'objet de différentes propositions d'aménagement par tronçon sur la base des aménagements discutés et validés en fin de concertation.

Elle portait sur 7 kilomètres de l'EBF sur l'Oignin entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat. Les propositions d'aménagements ont été concertées pour répondre au besoin d'amélioration de la morphologie et de l'écologie de l'Oignin tout en intégrant les contraintes des usagers et de la population locale.

Le projet présenté dans cette déclaration vise à des travaux ciblés sur un linéaire prioritaire de 2 km entre le bief d'Evonnas à l'amont et l'aval du pont de Perrignat à l'aval.

Les objectifs retenus pour la restauration éco-morphologique de l'Oignin et ses milieux humides connexes viseront à atteindre un bon état de fonctionnement pérenne pour ces milieux en respectant certains préceptes :

- Maintenir et promouvoir les conditions hydrauliques et morphologiques d'une dynamique alluviale active du lit mineur et des berges, synonyme de différenciation transversale et longitudinale du lit mineur et moyen quand cela sera pertinent et acceptable. Ces conditions concernent notamment la pente longitudinale du lit, son tracé en plan et la forme des profils en travers ;
- A contrario, dans les zones à enjeux sociaux ou contraintes foncières fortes, maintenir l'équilibre du lit et proposer des aménagements durables quant à la stabilité des berges et au tracé en plan. Un des objectifs étant la non-aggravation du risque inondation à l'aval et l'amont du projet (aucun enjeu inondation sur la zone restaurée) ;
- Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau par injection sédimentaire et par des aménagements dans le lit mineur qui serviront à la concentration des débits dans ce lit mineur en conditions d'étiage et de débit moyen pour augmenter la diversité des habitats et de la faune aquatique associée ;
- Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau et stagnation des petites crues dans le lit majeur et ses annexes hydrauliques ;
- A contrario dans les zones à enjeux agricoles sensibles et humains, absence d'impact négatif du projet sur les lignes d'eau de débordement actuel ou exhaussement acceptable des niveaux d'eau en situation de crue ;
- Promouvoir des aménagements en faveur des espèces et des habitats à enjeux dans leur ensemble en travaillant sur le fonctionnement des milieux plutôt que de mettre en œuvre des actions ponctuelles pour une espèce emblématique.

2.3 - Description des alternatives envisagées

Le projet décrit dans la présente déclaration a évolué grâce à plusieurs étapes de réflexion mais aussi grâce à plusieurs temps de concertation avec les acteurs et usagers du territoire.

1°) Il est ressorti de l'étude de définition et de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et ses affluents, étude portée par le SR3A entre 2018 et 2020, un périmètre concerté et accepté dans lequel des actions et des secteurs prioritaires devaient être restaurés.

2°) Une phase de diagnostic détaillé et une étude de faisabilité de différents niveaux d'ambition, portée par le SR3A en 2021-2022, a été réalisée sur 7 km entre le seuil Béart et le barrage d'Intriat. Ce secteur était identifié comme prioritaire dans l'étude précédente. Des ateliers de concertation rapprochée avec les exploitants, riverains, communes et usagers de l'Oignin ont été faits à deux reprises durant cette phase.

3°) Une phase d'avant-projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a précisé certaines inquiétudes exprimées lors des ateliers de concertation de la phase précédente quant à la gestion du volume des matériaux de terrassement, aux impacts sur le lit de l'Oignin, au phasage nécessaire pour le travail sur 7 km et à la priorisation des différents tronçons à restaurer.

4°) Une phase de projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a cette fois détaillé sur 2 km les travaux à réaliser et la méthodologie d'intervention pour limiter les impacts. Des rencontres spécifiques des riverains, exploitants agricole et association de pêcheurs ont été faite pour repréciser certains points particuliers de l'avant-projet et zoomer à l'échelle de la parcelle et de certains aménagements.

Le programme de projet qui a émergé de ces réflexions et de toutes ces phases de concertation intègre ainsi les alternatives suivantes :

- La recharge sédimentaire, initialement prévue en étude de faisabilité et en AVP sur l'entièreté du lit mineur sur 30 à 50 cm pour un volume théorique de 9 500 m³, a été transformée dans le projet définitif en injection sédimentaire sur 13 faciès pour un volume d'environ 1 350 m³.
- La granulométrie théoriquement mobilisable massivement pour une crue décennale de cette injection sédimentaire a été augmentée.
- Une optimisation des volumes de déblais passant de plus de 31 000m³ en AVP à un peu moins de 20 000m³ a été faite en limitant la réouverture de certains bras secondaire déjà en partie fonctionnelle, en limitant le creusement de mare dans le boisement.
- La création de banquettes stabilisées en pied de versant déstabilisés de la carrière, de la RD et d'une ancienne décharge.
- La limitation des déboisements et des accès en berge et dans le lit à environ 800 ml effectif de travaux sur les 2 km de la zone étudiée en projet.
- La réduction du volume d'apport de carrière de roche massive pour diversifier les écoulements en favorisant le réemploi intégral des troncs, souches, et branches, générés par les terrassements en plus de 100 structures de types embâcles et cache pour la faune.

2.4 - Description de la solution retenue

La part la plus importante du projet porte sur les terrassements qui réactiveront d'anciens bras secondaires, bras morts et créeront des mares alluviales. L'ensemble des matériaux issus de ces terrassements seront revalorisés à travers la mise en œuvre d'autre aménagements, tels que des banquettes mobilisables et stabilisées et des injections sédimentaires ponctuelles.

Afin de compléter la réouverture de ces anciens milieux alluviaux, des aménagements plus ponctuels seront faits dans le lit mineur avec des matériaux principalement extraits des terrassements du site et de quelques apports de blocs anguleux de carrière. Ces blocs seront agencés de sorte à créer des banquettes minérales, un épi de pincement et des seuils de fonds dans le lit mineur de l'Oignin.

Un modelage du lit mineur sera réalisé sur l'ensemble des linéaires travaillés en phase travaux et au droit des aménagements réalisés (création de bras principal, de banquettes mobilisables en déblais-remblais, de diversification d'écoulement etc.) pour permettre l'expression de faciès d'écoulements intéressants et favoriser l'installation pérenne de la faune piscicole.

Dans ce même objectif, de la diversification d'habitats du lit mineur de l'Oignin sera mis en œuvre avec l'ensemble des branches troncs et souches issus de la coupe d'arbres.

Enfin, l'ensemble des zones travaillées sera végétalisé pour protéger ces espaces nus.

Tableau 1 : Synthèse des aménagements projetés et leur emprise

Typologie d'aménagement	Longueur (ml), surface (m ²) ou volume (m ³)
Banquette mobilisable	Environ 600 ml
Banquette stabilisée	Environ 380 ml
Diversification de type R1 (épis, banquette minérale, seuil de fond)	Environ 210 ml
Bras mort	Environ 120 ml
Réouverture de bras secondaire	Environ 980 ml
Réouverture du lit principal	Environ 220 ml
Injection sédimentaire	Environ 1 320 m ³
Modelage (modelés fins du lit et de la mare alluviale)	Environ 19 000 m ²
Enfouissement des terres contaminées	Environ 660 m ³

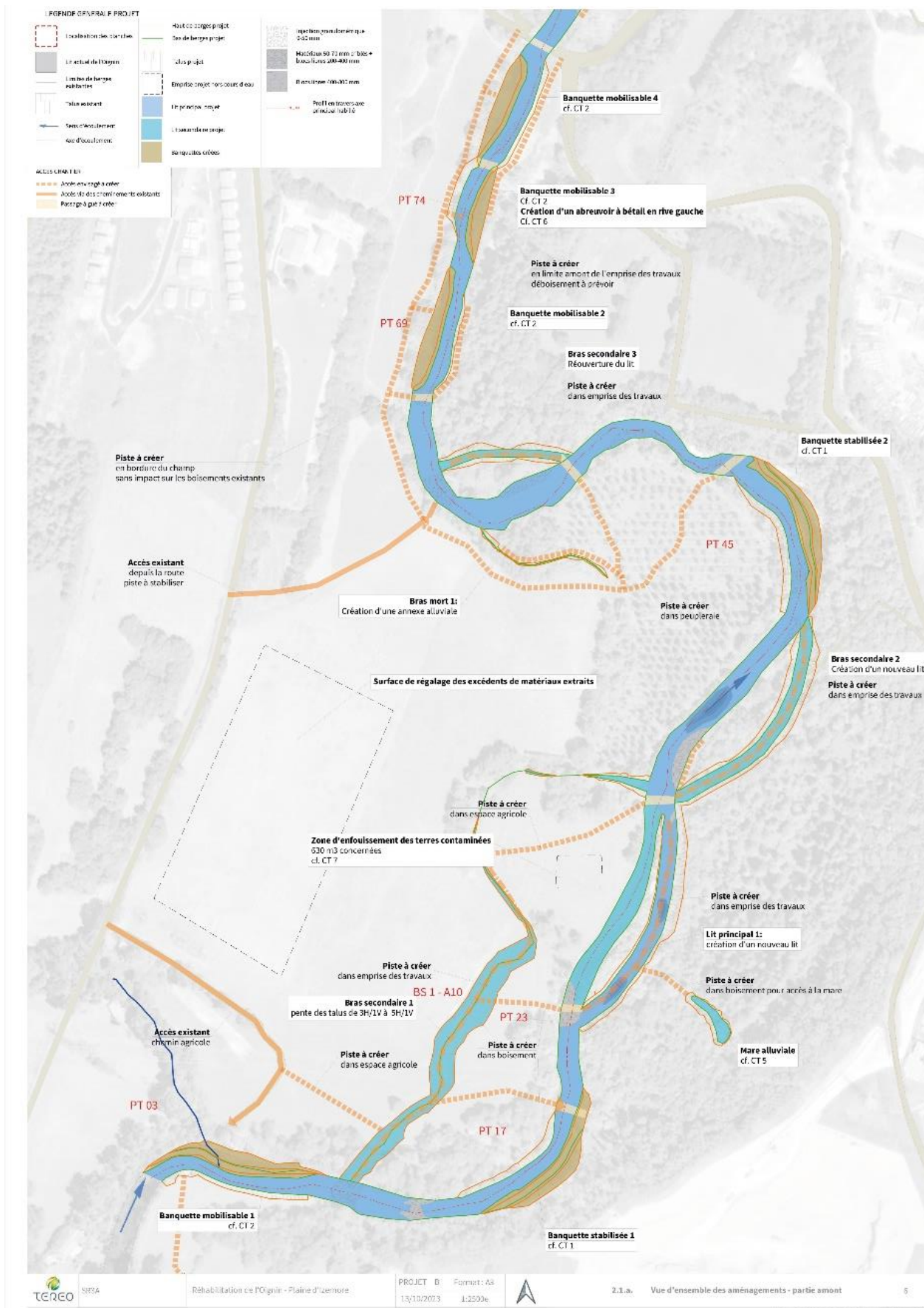


Figure 2 : détails des aménagements prévus 1/2

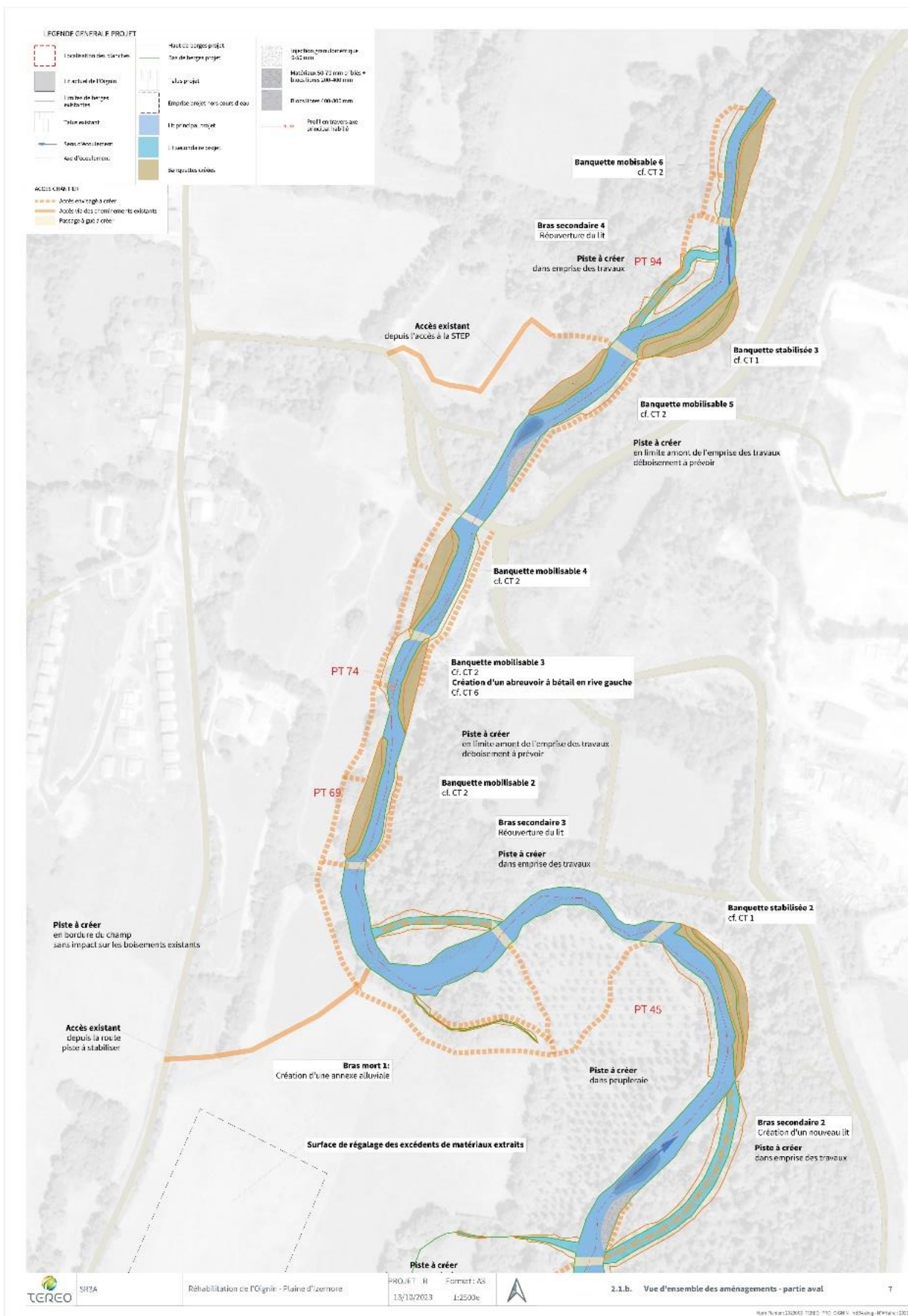


Figure 3 : détails des aménagements prévus 2/2

3 - PROCEDURES REGLEMENTAIRES

3.1 - Justification du projet au regard de l'autorisation environnementale

3.1.1 - IOTA

Le projet est un projet ambitieux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et ses milieux alluviaux. Il n'est donc pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau puisque la rubrique 3.3.5.0. relève du régime de déclaration et, est exclusive vis-à-vis des autres rubriques.

3.3.5.0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :

- a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;
- b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;
- c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

2° Autres travaux :

- a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;
- b) Restauration de zones humides ou de marais ;
- c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;
- d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;
- e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;
- f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;
- g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;
- h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

3.1.2 - ICPE

Le projet n'est pas concerné par une installation classée de protection de l'environnement.

3.1.3 - Réserve naturelle

Le projet n'interfère pas avec une réserve naturelle.

3.1.4 - Site classé

Le projet n'interfère pas avec un site classé.

3.1.5 - Espèce et habitats protégés

Le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et de ces habitats alluviaux n'impacte pas d'espèces protégées ou leurs habitats inventoriés dans la bibliographie et dans des relevés réalisés sur site en 2023 et 2024.

3.1.6 - OGM

Projet non concerné.

3.1.7 - Déchets

Projet non concerné.

3.1.8 - Energie

Projet non concerné.

3.1.9 - Incidence Natura 2000

Projet non concerné.

3.1.10 - Défrichement

L'article L 341.2 du code forestier exempt de défrichement les projets réalisés en vue de restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces actions ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des zones concernées (ici de la ripisylve et des boisement alluviaux).

Enfin, les impacts du projet sur les boisements par abattage qui seront visibles après travaux seront compensés dans le temps avec la mise en place de boisements plus typiques des milieux alluviaux et plus fonctionnels.

3.2 - Justification de l'absence d'étude d'impact ou d'étude d'évaluation des incidences

Les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin ne sont pas concernés par la rubrique 10 : canalisation et régularisation des cours d'eau de l'annexe à l'article R 122-2, annexe qui précise quels projets sont soumis à évaluation environnementale et à un examen au cas par cas.

De fait, ils ne sont pas concernés par la procédure d'étude d'impact cités par l'article L 122- 2.

3.3 - Textes qui régissent l'enquête publique

Le projet d'aménagement nécessite une procédure de déclaration d'intérêt général du fait de l'intervention d'un maître d'ouvrage public sur des terrains privés. Une enquête publique sera donc nécessaire à cette déclaration d'intérêt général. Les textes qui régissent l'enquête publique sont les articles L-181-10 et L-123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du code de l'environnement.

3.4 - Avis émis sur le projet

Le projet ne fait pas l'objet d'avis émis.

3.5 - Bilan de la procédure de débat public

Un large travail de concertation avec les propriétaires, les exploitants, les usagers de l'Oignin et les acteurs locaux du territoire a été menée par le SR3A dès 2018 pour définir l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et les actions de restauration de cet espace.

Lors des missions de conception du programme d'aménagement une concertation rapprochée à l'échelle de la zone d'étude a été réalisée dans la continuité de la concertation qui a permis de définir l'espace de bon fonctionnement. Un atelier de partage de connaissances a été fait avec ces mêmes acteurs le 11 juin 2021 et un atelier de réflexion sur le programme de travaux a été fait également avec les mêmes acteurs le 25 juin 2021. Ce temps de concertation rapprochée a été validé par un comité de pilotage réalisé le 31 mars 2022 et qui a arrêté le contenu du programme de travaux.

Lors des phases suivantes de conception plus détaillées d'avant-projet et de projet, deux comités de pilotage ont été réalisés respectivement le 11 mai 2023 et le 21 mars 2024 pour présenter les évolutions du programme à ces mêmes acteurs.

A ces temps de concertation et de validation en comité de pilotage, des visites de terrain ont été réalisées avec le monde de la pêche (AAPPMA et fédération de pêche) pour partager les dysfonctionnements de l'Oignin et les secteurs de travaux mais aussi avec les exploitants agricoles concernés directement par les emprises de travaux.

3.6 - Autres autorisations nécessaires

Le projet ne fait pas l'objet d'autre demande d'autorisation nécessaire pour réaliser le projet à la connaissance du maître d'ouvrage.

4 - AUTORITE COMPETENTE

Au terme de la procédure, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'intérêt général des travaux ou prendre une décision de refus motivée et la déclaration loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTERET GENERAL

ANNEXE 2 : DECLARATION LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ANNEXE 3 : PLAN DES IMPACTS DU DES TRAVAUX ET DU PROJET

ANNEXE 4 : PLAN DETAILLE DU PROJET

ANNEXE 5 : PROFILS EN LONG

ANNEXE 6 : PROFILS EN TRAVERS

ANNEXE 7 : PLANS DES ACCES ET ORGANISATION DE CHANTIER

ANNEXE 8 : NOTICE PROJET

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTERET GENERAL

ANNEXE 2 : DECLARATION LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ANNEXE 3 : PLAN DES IMPACTS DU DES TRAVAUX ET DU PROJET

ANNEXE 4 : PLAN DETAILLE DU PROJET

ANNEXE 5 : PROFILS EN LONG

ANNEXE 6 : PROFILS EN TRAVERS

ANNEXE 7 : PLANS DES ACCES ET ORGANISATION DE CHANTIER

ANNEXE 8 : NOTICE PROJET



**Syndicat de Rivière de l'Ain
Aval et de ses Affluents
15 rue Marcel Paul
01500 Ambérieu-en-Bugey**

Restauration hydroécomorphologique de l'Oignin – Plaine d'Izernore

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de
déclaration loi sur l'eau et les milieux aquatiques**



Dossier n° 2023006
Edition : 30 avril 2024

CLIENT	Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents
Adresse	15 rue Marcel Paul 01500 Ambérieu-en-Bugey
Date livraison	09/02/2017
Version	Provisoire <input type="checkbox"/> V1 Finale <input checked="" type="checkbox"/>
TITRE	Restauration hydroécomorphologique de l'Oignin – Plaine d'Izernore
Objet	Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Chargé d'affaires	Margaux Fossioz
Rédacteur(s)	Vivian VISINI
Relecteur(s)	Cyril FREQUELIN
Date création	04/04/2024
Fichier	DIG_OIGNIN_TEREO.docx
Nombre de pages	19

TABLE DES MATIERES

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DIG	2
2 - ETAT FONCIER DE LA ZONE DE TRAVAUX	4
3 - JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	8
3.1 - Statut du cours d'eau.....	8
3.2 - Rappel de la responsabilité des propriétaires riverains.....	8
3.3 - Intervention de la collectivité.....	8
4 - MODALITES D'APPLICATION DE LA DIG	11
5 - PARTICULARITES PAR RAPPORT AU DROIT DE LA PECHE.....	12
6 - ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET	13
7 - CALENDRIER D'EXECUTION	14

TABLEAUX

TABLEAU 1 : PARCELLES IMPACTEES PAR LE PROJET	4
TABLEAU 2 : PARCELLES IMPACTEES PAR LES ACCES ET EMPRISES DU CHANTIER.....	6

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DIG

La Déclaration d'intérêt Générale est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau, ceci dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), s'il existe, ou en l'absence de SAGE, dans le cadre du Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Elle ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), procédure pouvant être menée conjointement à la DIG, mais qui est uniquement requise dans l'hypothèse où les travaux envisagés nécessitent l'expropriation de riverains ou de droits d'eau (réglementation relative au code de l'expropriation), ou la dérivation d'un cours d'eau non domanial (article 113 du code rural, article L.215-13 du code de l'environnement).

Les textes juridiques de référence :

- Article L.151-36 à L.151-40 du code rural,
- Article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L.211-7 du code de l'environnement),
- Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement énonce que les syndicats mixtes et EPCI (tels que le SR3A) créés en application de l'article L.572-2 du code général des collectivités territoriales et les collectivités territoriales et leurs groupements, sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Parmi les opérations énumérées dans l'article L.211-7 du code de l'environnement qui peuvent présenter un caractère général, sont inscrites :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ainsi, le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin entre le bief d'Evonnas et l'aval du pont de Perrignat sur les communes d'Izernore, de Nurieux-Volognat et de Béard-Germagnat (01) s'inscrit dans ce cadre.

Du strict point de vue juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion des cours d'eau, pour deux raisons :

- D'une part, les textes précités n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion de cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG),
- D'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

Ainsi, la nature ou l'importance des travaux projetés sont sans effet sur l'exigence de la DIG.

Ceci signifie que la DIG est exigée aussi bien pour des travaux d'aménagement que d'entretien des cours d'eau.

La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objectif de permettre au SR3A les 3 points suivants :

- 1^{er} point : D'accéder aux propriétés privées riveraines de la zone de projet de l'Oignin. Selon l'article L.215-18 du code de l'environnement, cet accès aux propriétés privées riveraines permet aux fonctionnaires et aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers, ainsi qu'aux engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux de passer sur leurs terrains, dans la limite d'une largeur de six mètres de part et d'autre en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants autant que possible.
En revanche, les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations, sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.
Dans le cas présent, le SR3A demande également le passage sur quelques parcelles afin de permettre aux engins de chantier d'accéder aux sites ou pour les installations de chantier.
La DIG est également utilisée pour l'entretien du cours d'eau visant la pérennité des travaux réalisés.
- 2^{ème} point : De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. Le SR3A ne demande pas de participation financière aux riverains.
- 3^{ème} point : De simplifier les démarches administratives. En effet, lorsque les groupements de collectivités, tels que le SR3A prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, l'enquête publique prévue pour la Déclaration d'Intérêt Général peut être menée conjointement avec celle prévue à l'article L.214-4 pour les projets soumis à autorisation.

2 - ETAT FONCIER DE LA ZONE DE TRAVAUX

Le projet d'aménagement se situe en partie sur des terrains privés et communales. Les parcelles identifiées concernent à la fois les emprises du projet et les emprises nécessaires aux travaux et à l'entretien des parcelles en bordure de l'Oignin.

Un état parcellaire des impacts du projet et de travaux est présenté sur les plans annexés et dans le tableau qui suit.

Tableau 1: Parcelles impactées par le projet

IDU	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NOM_COM	SURFACE CONCERNEE en m ²
011700000A0264	264	1	0A	Béard-Géovreissiat	20,22
011700000A0265	265	1	0A	Béard-Géovreissiat	245,76
011700000A0266	266	1	0A	Béard-Géovreissiat	1955,30
011700000A0325	325	1	0A	Béard-Géovreissiat	22,52
011700000A0326	326	1	0A	Béard-Géovreissiat	208,68
011700000A0327	327	1	0A	Béard-Géovreissiat	200,91
011700000A0328	328	1	0A	Béard-Géovreissiat	358,50
011920000F0002	2	1	0F	Izernore	1136,08
011920000F0003	3	1	0F	Izernore	2,70
011920000F0010	10	1	0F	Izernore	737,70
011920000F0010	10	1	0F	Izernore	179,37
011920000F0043	43	1	0F	Izernore	0,38
011920000F0044	44	1	0F	Izernore	248,84
011920000F0062	62	1	0F	Izernore	44,44
011920000F0435	435	1	0F	Izernore	524,08
011920000F0436	436	1	0F	Izernore	152,54
011920000F0437	437	1	0F	Izernore	93,62
011920000F0443	443	1	0F	Izernore	4,74
011920000F0472	472	1	0F	Izernore	303,85
011920000F0473	473	1	0F	Izernore	164,27
011920000F0474	474	1	0F	Izernore	427,73
011920000F0477	477	1	0F	Izernore	1097,39
011920000F0478	478	1	0F	Izernore	1199,18
011920000F0483	483	1	0F	Izernore	5,39
011920000F0484	484	1	0F	Izernore	102,05
011920000F0485	485	1	0F	Izernore	484,01
011920000F0486	486	1	0F	Izernore	1092,71
011920000F0487	487	1	0F	Izernore	797,07
011920000F0489	489	1	0F	Izernore	135,79
011920000G0105	105	1	0G	Izernore	11,20
011920000G0106	106	1	0G	Izernore	1568,43
011920000G0107	107	1	0G	Izernore	84,75
011920000G0153	153	1	0G	Izernore	91,11
011920000G0160	160	1	0G	Izernore	3,43

IDU	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NOM_COM	SURFACE CONCERNEE en m ²
011920000G0161	161	1	0G	Izernore	373,96
011920000G0196	196	1	0G	Izernore	355,26
011920000G0197	197	1	0G	Izernore	1262,64
011920000G0198	198	1	0G	Izernore	665,89
011920000G0199	199	1	0G	Izernore	651,49
011920000G0200	200	1	0G	Izernore	5915,16
011920000G0201	201	1	0G	Izernore	4145,05
011920000G0202	202	1	0G	Izernore	1413,65
011920000G0203	203	1	0G	Izernore	4478,83
011920000G0204	204	1	0G	Izernore	1285,01
011920000G0205	205	1	0G	Izernore	1819,47
011920000G0215	215	1	0G	Izernore	25,84
011920000G0216	216	1	0G	Izernore	18,62
011920000G0217	217	1	0G	Izernore	155,66
011920000G0219	219	1	0G	Izernore	29,72
011920000G0220	220	1	0G	Izernore	216,28
011920000G0223	223	1	0G	Izernore	292,33
011920000G0224	224	1	0G	Izernore	755,49
011920000G0228	228	1	0G	Izernore	46,12
011920000G0229	229	1	0G	Izernore	19,30
011920000G0231	231	1	0G	Izernore	3230,08
011920000G0238	238	1	0G	Izernore	2556,68
011920000G0240	240	1	0G	Izernore	270,09
011920000G0241	241	1	0G	Izernore	31,33
011920000G0242	242	1	0G	Izernore	30,49
011920000G0243	243	1	0G	Izernore	246,12
011920000G0244	244	1	0G	Izernore	352,29
011920000G0246	246	1	0G	Izernore	310,62
011920000G0247	247	1	0G	Izernore	98,22
011920000G0248	248	1	0G	Izernore	389,90
012670000B0230	230	1	0B	Nurieux-Volognat	23,84
012670000B0236	236	1	0B	Nurieux-Volognat	21,51

Tableau 2: Parcelles impactées par les accès et emprises du chantier

IDU	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NOM_COM	SURFACE ACCES concernée en m ²
011700000A0264	264	1	0A	Béard-Géovreissiat	175,09
011700000A0265	265	1	0A	Béard-Géovreissiat	194,50
011700000A0269	269	1	0A	Béard-Géovreissiat	84,74
011700000A0270	270	1	0A	Béard-Géovreissiat	37,77
011700000A0326	326	1	0A	Béard-Géovreissiat	66,01
011700000A0327	327	1	0A	Béard-Géovreissiat	20,88
011920000F0001	1	1	0F	Izernore	407,56
011920000F0002	2	1	0F	Izernore	223,70
011920000F0010	10	1	0F	Izernore	572,01
011920000F0011	11	1	0F	Izernore	47,84
011920000F0012	12	1	0F	Izernore	44,83
011920000F0013	13	1	0F	Izernore	40,84
011920000F0014	14	1	0F	Izernore	131,89
011920000F0474	474	1	0F	Izernore	105,01
011920000F0477	477	1	0F	Izernore	364,08
011920000F0478	478	1	0F	Izernore	289,70
011920000F0479	479	1	0F	Izernore	20,86
011920000F0481	481	1	0F	Izernore	20,51
011920000F0482	482	1	0F	Izernore	17,61
011920000F0483	483	1	0F	Izernore	27,25
011920000F0484	484	1	0F	Izernore	16,22
011920000F0485	485	1	0F	Izernore	60,17
011920000F0486	486	1	0F	Izernore	332,05
011920000F0487	487	1	0F	Izernore	128,72
011920000F0489	489	1	0F	Izernore	0,24
011920000G0094	94	1	0G	Izernore	106,49
011920000G0097	97	1	0G	Izernore	50,52
011920000G0098	98	1	0G	Izernore	36,45
011920000G0103	103	1	0G	Izernore	40,27
011920000G0104	104	1	0G	Izernore	10,53
011920000G0105	105	1	0G	Izernore	83,22
011920000G0106	106	1	0G	Izernore	448,53
011920000G0107	107	1	0G	Izernore	981,22
011920000G0153	153	1	0G	Izernore	1218,14
011920000G0160	160	1	0G	Izernore	59,64
011920000G0161	161	1	0G	Izernore	189,92
011920000G0196	196	1	0G	Izernore	2,44
011920000G0205	205	1	0G	Izernore	3,24
011920000G0206	206	1	0G	Izernore	193,68
011920000G0208	208	1	0G	Izernore	1030,95
011920000G0209	209	1	0G	Izernore	0,39
011920000G0214	214	1	0G	Izernore	171,63
011920000G0215	215	1	0G	Izernore	98,27
011920000G0216	216	1	0G	Izernore	36,82

IDU	NUMERO	FEUILLE	SECTION	NOM_COM	SURFACE ACCES concernée en m ²
011920000G0217	217	1	0G	lzernore	1100,46
011920000G0218	218	1	0G	lzernore	187,85
011920000G0219	219	1	0G	lzernore	33,91
011920000G0220	220	1	0G	lzernore	12,29
011920000G0221	221	1	0G	lzernore	120,53
011920000G0222	222	1	0G	lzernore	105,48
011920000G0223	223	1	0G	lzernore	100,39
011920000G0224	224	1	0G	lzernore	184,51
011920000G0225	225	1	0G	lzernore	53,70
011920000G0228	228	1	0G	lzernore	126,50
011920000G0230	230	1	0G	lzernore	110,81
011920000G0233	233	1	0G	lzernore	0,02
011920000G0238	238	1	0G	lzernore	1089,66
011920000G0239	239	1	0G	lzernore	1,15
011920000G0240	240	1	0G	lzernore	274,79
011920000G0241	241	1	0G	lzernore	63,22
011920000G0243	243	1	0G	lzernore	56,03
011920000G0244	244	1	0G	lzernore	90,72
011920000G0245	245	1	0G	lzernore	0,04
011920000G0246	246	1	0G	lzernore	217,59
011920000G0247	247	1	0G	lzernore	124,89
011920000G0248	248	1	0G	lzernore	151,17
011920000G0249	249	1	0G	lzernore	143,37
011920000G0250	250	1	0G	lzernore	0,41
011920000G0251	251	1	0G	lzernore	20,86
011920000G0252	252	1	0G	lzernore	0,83
011920000G0254	254	1	0G	lzernore	22,66
011920000G0255	255	1	0G	lzernore	0,04

3 - JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

3.1 - Statut du cours d'eau

L'Oignin est un cours d'eau non domanial. A ce titre, il bénéficie du régime du droit privé. Les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit jusqu'au milieu du cours d'eau et leur responsabilité est assujettie à des devoirs exposés ci-après.

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDT de l'Ain.

3.2 - Rappel de la responsabilité des propriétaires riverains

Le code rural précise que les propriétaires riverains, d'un cours d'eau non domanial, en contrepartie de ces droits, est tenu d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

De même, l'article L.232-1 du code rural précise que le titulaire du droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

L'article L.215-14 du code de l'environnement, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, indique que les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissement, flottant ou non, et enfin par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Il s'avère que depuis plusieurs décennies la majorité des riverains n'assure plus ce devoir d'entretien, en particulier, du fait que les principaux besoins en énergie et approvisionnement en eau sont satisfaits, par ailleurs, par les réseaux publics et parce qu'il est devenu difficile d'y faire face individuellement. L'état d'abandon se traduit généralement par :

- Des dysfonctionnements morphologiques (phénomène d'érosion et d'engravement localisé) ;
- L'encombrement du lit pouvant alors être préjudiciable lors des crues ;
- Et une dégradation écologique du milieu.

Cet état entraîne l'altération des usages liés au cours d'eau (exploitation agricole ou forestière, pêche, chasse, promenade, loisir, voire dans certains cas captage d'eau potable), et, d'autre part, il peut conduire les riverains à engager par défaut des travaux illicites et pénalisant pour le milieu aquatique (curage, coupe à blanc, etc.) ou des aménagements de protection de berges sauvages, non autorisés et non pérennes ou non conformes aux règles de l'art ce qui peut mener à une dégradation plus poussée du milieu (artificialisation par exemple).

3.3 - Intervention de la collectivité

Fort de ce constat, le SR3A souhaite se substituer aux riverains pour réaliser des travaux de restauration de l'Oignin et de son espace de bon fonctionnement sur les communes les communes d'Izernore, de Nurieux-Volognat et de Béard-Germagnat (01).

Le secteur visé par les travaux concerne un linéaire d'environ 2 km décomposés en plusieurs types de travaux totalisant environ 800 mètres linéaires cumulés :

- Réouverture de 4 bras secondaires anciens et comblés qui se sont retrouvés déconnectés à la suite de l'incision d'un lit principal,
- Reconnexion de bras mort connectés au lit mineur de l'Oignin par l'aval,
- Création d'une mare alluviale,
- Diversification des écoulements par des banquettes mobiles, par des seuils et épis en blocs et par la création de caches pour la faune aquatique par la fixation de bois morts et d'embâcle dans le lit mineur,
- Et enfin, par la création de 3 banquettes stabilisées en génie végétal au pied de talus de berges en cours de déstabilisation.

Sur le secteur entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat, le SR3A souhaite engager une opération ambitieuse de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, intégratrice des contraintes, maximisant les services environnementaux et participant à la préservation/amélioration des continuités écologiques.

La présente demande présente un projet qui vise à la restauration du cours de l'Oignin et de ces milieux alluviaux et humides dans l'Espace de Bon Fonctionnement concerté.

Dans le cadre de l'étude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Oignin et de sa restauration réalisée en 2018-2020 par le SR3A, la concertation a permis de définir une emprise acceptable et acceptée par les usagers et les partenaires territoriaux. L'espace de bon fonctionnement concerté a pris en compte :

- Les périmètres des zones inondables,
- Le fonctionnement morphologique du cours d'eau, ses habitats alluviaux adjacents et ses zones humides associées dans une bande de 10 m depuis le haut des berges,
- Ainsi que 16 espèces de faune qui sont associées à ces milieux et qui sont potentiellement présentes ou les espèces cibles de la restauration (l'alyte accoucheur, la salamandre tachetée, le murin de Daubenton, la loutre d'Europe, le putois d'Europe, l'agrimon de mercure, la cordulie métallique, le petit gravelot, la bergeronnette des ruisseaux, le tétrix riverain, la couleuvre helvétique, le grand Mars changeant, l'écrevisse à pied blanc, la lamproie de Planer, l'ombre commun et la truite commune).
- Et enfin les retours des usagers des espaces concernés, agriculteur et sylviculteur en particulier. Leurs avis et contraintes ont été recueilli à travers plusieurs ateliers de concertation. Il en ressort des emprises sur les terres agricoles et niveaux d'inondation acceptables et des trajectoires d'exploitation forestière et maturité des boisements.

A la suite de cet EBF, l'établissement d'un AVant-Projet (AVP) a été réalisé. Cette étude a fait l'objet de différentes propositions d'aménagement par tronçon sur la base des aménagements discutés et validés en fin de concertation.

Elle portait sur 7 kilomètres de l'EBF sur l'Oignin entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat. Les propositions d'aménagements ont été concertées pour répondre au besoin d'amélioration de la morphologie et de l'écologie de l'Oignin tout en intégrant les contraintes des usagers et de la population locale.

Le projet présenté dans cette déclaration vise à des travaux ciblés sur un linéaire prioritaire de 2 km entre le bief d'Evonnas à l'amont et l'aval du pont de Perrignat à l'aval.

Les objectifs retenus pour la restauration éco-morphologique de l'Oignin et ses milieux humides connexes viseront à atteindre un bon état de fonctionnement pérenne pour ces milieux en respectant certains préceptes :

- Maintenir et promouvoir les conditions hydrauliques et morphologiques d'une dynamique alluviale active du lit mineur et des berges, synonyme de différenciation transversale et longitudinale du lit mineur et moyen quand cela sera pertinent et acceptable. Ces conditions concernent notamment

- la pente longitudinale du lit, son tracé en plan et la forme des profils en travers ;
- A contrario, dans les zones à enjeux sociaux ou contraintes foncières fortes, maintenir l'équilibre du lit et proposer des aménagements durables quant à la stabilité des berges et au tracé en plan. Un des objectifs étant la non-aggravation du risque inondation à l'aval et l'amont du projet (aucun enjeu inondation sur la zone restaurée) ;
 - Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau par injection sédimentaire et par des aménagements dans le lit mineur qui serviront à la concentration des débits dans ce lit mineur en conditions d'étiage et de débit moyen pour augmenter la diversité des habitats et de la faune aquatique associée ;
 - Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau et stagnation des petites crues dans le lit majeur et ses annexes hydrauliques ;
 - A contrario dans les zones à enjeux agricoles sensibles et humains, absence d'impact négatif du projet sur les lignes d'eau de débordement actuel ou exhaussement acceptable des niveaux d'eau en situation de crue ;
 - Promouvoir des aménagements en faveur des espèces et des habitats à enjeux dans leur ensemble en travaillant sur le fonctionnement des milieux plutôt que de mettre en œuvre des actions ponctuelles pour une espèce emblématique.

Pour toutes ces raisons, le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin présente un intérêt général évident.

4 - MODALITES D'APPLICATION DE LA DIG

Les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin sur les communes d'Izernore de Nurieux-Volognat et Béard-Germaniat (01), projeté par le SR3A relève de la compétence des propriétaires riverains.

Cette obligation résulte de diverses dispositions réglementaires. Il n'est toutefois demandé aucune participation de ces derniers à la dépense. Le SR3A prévoit de solliciter des aides financières auprès de partenaires et collectivités en lien avec leurs compétences. Le SR3A se réserve le droit de ne pas réaliser tout ou partie des travaux en cas d'insuffisance de financement pour le projet.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des riverains restent toutefois facultatives.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour un commencement substantiel des travaux sous un délais de 5 ans maximum, conformément à l'article R214-17 du code de l'environnement.

La Déclaration d'Intérêt Général porte sur les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et sur les opérations d'entretiens ultérieurs de ces dits travaux. Les interventions projetées ont lieu sur la zone d'étude décrite précédemment.

Le SR3A a mis en place des actions de concertation notamment à travers des ateliers de concertation élargie lors de l'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement et de concertation rapprochée lors des phases de diagnostic, d'avant-projet et de projet avec les usagers du territoire, et également, à travers plusieurs visites de terrain avec les propriétaires riverains, les exploitants agricoles et l'association locale de la pêche.

Le projet décrit dans la présente Déclaration d'intérêt Général a évolué grâce à ces étapes de concertation et de réflexion conjointe entre les usagers du territoire et le SR3A. Ainsi 4 grand temps de concertation ont été menée par le SR3A sur ce projet entre 2018 et 2024 :

1°) Il est ressorti de l'étude de définition et de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et ses affluents, étude portée par le SR3A entre 2018 et 2020, un périmètre concerté et accepté dans lequel des actions et des secteurs prioritaires devaient être restaurés.

2°) Une phase de diagnostic détaillé et une étude de faisabilité de différents niveaux d'ambition, portée par le SR3A en 2021-2022, a été réalisée sur 7 km entre le seuil Béart et le barrage d'Intriat. Ce secteur était identifié comme prioritaire dans l'étude précédente. Des ateliers de concertation rapprochée avec les exploitants, riverains, communes et usagers de l'Oignin ont été faits à deux reprise durant cette phase.

3°) Une phase d'avant-projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a précisé certaines inquiétudes exprimées lors des ateliers de concertation de la phase précédente quant à la gestion du volume des matériaux de terrassement, aux impacts sur le lit de l'Oignin, au phasage nécessaire pour le travail sur 7 km et à la priorisation des différents tronçons à restaurer.

4°) Une phase de projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a cette fois détaillé sur 2 km les travaux à réaliser et la méthodologie d'intervention pour limiter les impacts. Des rencontres spécifiques des riverains, exploitants agricole et association de pêcheurs ont été faite pour repréciser certains points particuliers de l'avant-projet et zoomer à l'échelle de la parcelle et de certains aménagements.

Le programme de projet qui a émergée de ces réflexions et de toutes ces phases de concertation intègre ainsi des alternatives techniques et de phasages nécessaires à l'acceptabilité du projet.

5 - PARTICULARITES PAR RAPPORT AU DROIT DE LA PECHE

L'article L.435-5 du code de l'environnement, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que les riverains qui bénéficieront de travaux sur leur propriété avec des fonds publics pourront être sollicités pour un partage de leurs droits de pêche par une Association Agréée Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ou par une fédération de pêche et ce gratuitement et pour une durée de 5 ans.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche par une AAPPMA ou fédération, le propriétaire, son conjoint, ses ascendants ou ascendants peuvent continuer à exercer leurs droits de pêche.

Dans ces conditions, ils devront laisser le passage indispensable à l'exercice de ce droit de pêche. En effet, l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage en application de l'article L.435-6 du code de l'environnement.

Il est rappelé que tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (article L.432-1 du code de l'environnement) et d'effectuer tout travaux nécessaires au maintien de la vie aquatique. L'exercice d'un droit de pêche emporte également obligation de gestion des ressources piscicoles à travers l'établissement d'un plan de gestion (Article L.433- 3 du code de l'environnement).

6 - ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET

L'estimation financière travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin entre le bief d'Evonnas et l'aval du pont de Perrignat sont estimés à environ 735 000 € H.T.

7 - CALENDRIER D'EXECUTION

Les travaux de terrassement sont prévus en dehors des périodes sensibles pour la réalisation de la reproduction des espèces présente dans l'Oignin et sur ces berges, soit entre le mois de juillet et octobre 2024.

Cette durée d'environ 4 mois se déroulera de façon discontinue en fonction de l'hydrologie du cours d'eau en privilégiant les débits d'étiage.

Les travaux d'abattage se dérouleront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chiroptères soit après le 1er août.

Les travaux des terrassements seront terminés en octobre 2024 soit avant la fin de la période d'activité de la faune terrestre.

Une seconde période de travaux de végétalisation se déroulera durant les mois de novembre et décembre 2024 pour les plantations ligneuses, pendant le repos végétatif.

Elle sera complétée par des travaux des plantations des héliophytes et d'engazonnement au printemps 2025.

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau) intégrant le décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de délimitation de zone humide par exemple, inventaires naturalistes...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

1.	Identité du demandeur (maître d'ouvrage).....	3
2.	Localisation des travaux / des ouvrages	3
3.	Nature des travaux envisagés	4
4.	Synthèse des mesures Eviter, Réduire, Compenser	9
5.	Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux	11
6.	Document d'incidence.....	20
7.	Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques.....	31
8.	Listes des pièces jointes.....	35

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents

N° SIRET (ou date de naissance) : 200 078 004 00013

Adresse : Rue Marcel PAUL,

Commune : Ambérieu en Bugey

Code postal : 01 500

Personne à contacter : Cyril FREQUELIN

Tel : 04.74 37 42 82 / Email* : cyril.frequeclin@ain-aval.fr

** merci de joindre un mail sur lequel vous acceptez de recevoir des messages de la part de l'instructeur*

Identité du maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) : Tereo ALPES DU NORD

N° SIRET (ou date de naissance) : 40273199600037

Adresse : 427 Rue THOMAS EDISON

Commune : SAINTE-HELENE-DU-LAC Code postal : 73800

Personne à contacter : Vivian VISINI

Tel : 06.70.35.76.84

Email : v.visini@tereo-eren.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Nurieux-Volognat Izernore Béard-Géovressiat	Limite amont : Bief de Fontagny Limite aval : aval pont de Perrignat	L'Oignin et sa zone humide

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? Oui Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : Convention avec les communes et DIG pour intervention sur terrain privé

Le site est-il exploité ? Oui Non

Si oui, quel type d'exploitation : Prairie et pâtures.

L'exploitant a-t-il donné son accord ? Oui Non

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Restauration écologique du Nant Pichu

Date de commencement prévue : juillet 2024

Durée prévue : 5 mois

Description de l'opération :

Sur le secteur entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat, le SR3A souhaite engager une opération ambitieuse de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, intégratrice des contraintes, maximisant les services environnementaux et participant à la préservation/amélioration des continuités écologiques.

La présente demande présente un projet qui vise à la restauration du cours de l'Oignin et de ces milieux alluviaux et humides dans l'Espace de Bon Fonctionnement concerté.

Objectifs de l'opération et justification :

Dans le cadre de l'étude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de l'Oignin et de sa restauration réalisée en 2018-2020 par le SR3A, la concertation a permis de définir une emprise acceptable et acceptée par les usagers et les partenaires territoriaux. L'espace de bon fonctionnement concerté a pris en compte :

- Les périmètres des zones inondables,
- Le fonctionnement morphologique du cours d'eau, ses habitats alluviaux adjacents et ses zones humides associées dans une bande de 10 m depuis le haut des berges,
- Ainsi que 16 espèces de faune qui sont associées à ces milieux et qui sont potentiellement présentes ou les espèces cibles de la restauration (l'alyte accoucheur, la salamandre tachetée, le murin de Daubenton, la loutre d'Europe, le putois d'Europe, l'agrion de mercure, la cordulie métallique, le petit gravelot, la bergeronnette des ruisseaux, le tétrix riverain, la couleuvre helvétique, le grand Mars changeant, l'écrevisse à pied blanc, la lamproie de Planer, l'ombre commun et la truite commune).
- Et enfin les retours des usagers des espaces concernés, agriculteur et sylviculteur en particulier. Leurs avis et contraintes ont été recueilli à travers plusieurs ateliers de concertation. Il en ressort des emprises sur les terres agricoles et niveaux d'inondation acceptables et des trajectoires d'exploitation forestière et maturité des boisements.

A la suite de cet EBF, l'établissement d'un AVant-Projet (AVP) a été réalisé. Cette étude a fait l'objet de différentes propositions d'aménagement par tronçon sur la base des aménagements discutés et validés en fin de concertation.

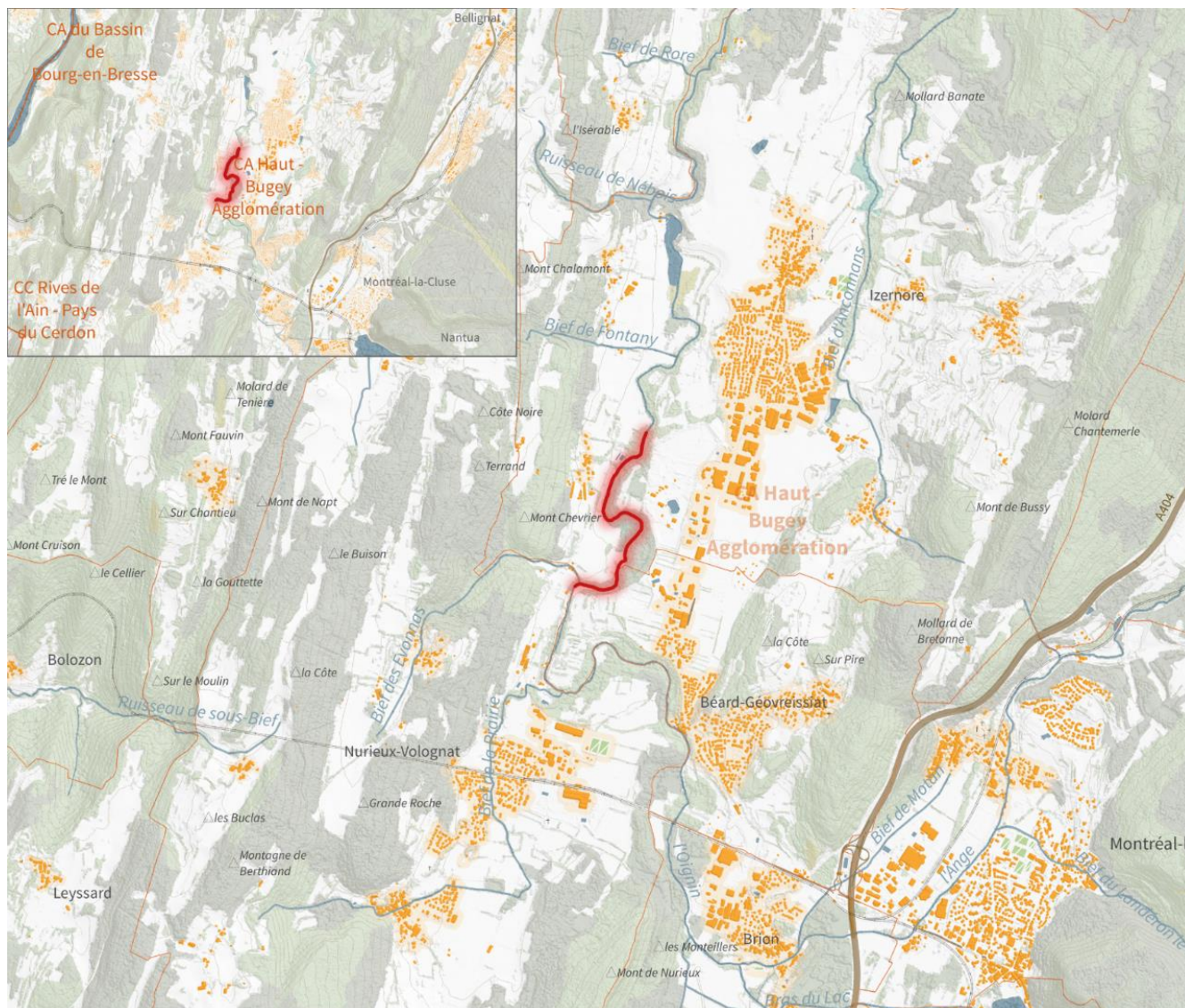
Elle portait sur 7 kilomètres de l'EBF sur l'Oignin entre le seuil Béard et le barrage d'Intriat. Les propositions d'aménagements ont été concertées pour répondre au besoin d'amélioration de la morphologie et de l'écologie de l'Oignin tout en intégrant les contraintes des usagers et de la population locale.

Le projet présenté dans cette déclaration vise à des travaux ciblés sur un linéaire prioritaire de 2 km entre le bief d'Evonnas à l'amont et l'aval du pont de Perrignat à l'aval.

Les objectifs retenus pour la restauration éco-morphologique de l'Oignin et ses milieux humides connexes viseront à atteindre un bon état de fonctionnement pérenne pour ces milieux en respectant certains préceptes :

- Maintenir et promouvoir les conditions hydrauliques et morphologiques d'une dynamique alluviale active du lit mineur et des berges, synonyme de différenciation transversale et longitudinale du lit mineur et moyen quand cela sera pertinent et acceptable. Ces conditions concernent notamment la pente longitudinale du lit, son tracé en plan et la forme des profils en travers ;
- A contrario, dans les zones à enjeux sociaux ou contraintes foncières fortes, maintenir l'équilibre du lit et proposer des aménagements durables quant à la stabilité des berges et au tracé en plan. Un des objectifs étant la non-aggravation du risque inondation à l'aval et l'amont du projet (aucun enjeu inondation sur la zone restaurée) ;

- Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau par injection sédimentaire et par des aménagements dans le lit mineur qui serviront à la concentration des débits dans ce lit mineur en conditions d'étiage et de débit moyen pour augmenter la diversité des habitats et de la faune aquatique associée ;
- Exhaussement souhaitable de la ligne d'eau et stagnation des petites crues dans le lit majeur et ses annexes hydrauliques ;
- A contrario dans les zones à enjeux agricoles sensibles et humains, absence d'impact négatif du projet sur les lignes d'eau de débordement actuel ou exhaussement acceptable des niveaux d'eau en situation de crue ;
- Promouvoir des aménagements en faveur des espèces et des habitats à enjeux dans leur ensemble en travaillant sur le fonctionnement des milieux plutôt que de mettre en œuvre des actions ponctuelles pour une espèce emblématique.



Carte 1 : Localisation de la zone de travaux

Présentation synthétique du programme d'aménagements par type d'aménagement

La part la plus importante du projet porte sur les terrassements qui réactiveront d'anciens bras secondaires, bras mort et créeront des mares alluviales. L'ensemble des matériaux issus de ces terrassements seront revalorisés à travers la mise en œuvre d'autres aménagements, tels que des banquettes mobilisables et stabilisées et des injections sédimentaires ponctuelles.

Afin de compléter la réouverture de ces anciens milieux alluviaux, des aménagements plus ponctuels seront faits dans le lit mineur avec des matériaux principalement extraits des terrassements du site et de quelques apports de blocs anguleux de carrière. Ces blocs seront agencés de sorte à créer des banquettes minérales, un épi de pincement et des seuils de fonds dans le lit mineur de l'Oignin.

Un modelage du lit mineur sera réalisé sur l'ensemble des linéaires travaillés en phase travaux et au droit des aménagements réalisés (création de bras principal, de banquettes mobilisables en déblais-remblais, de diversification d'écoulement etc.) pour permettre l'expression de faciès d'écoulements intéressants et favoriser l'installation pérenne de la faune piscicole.

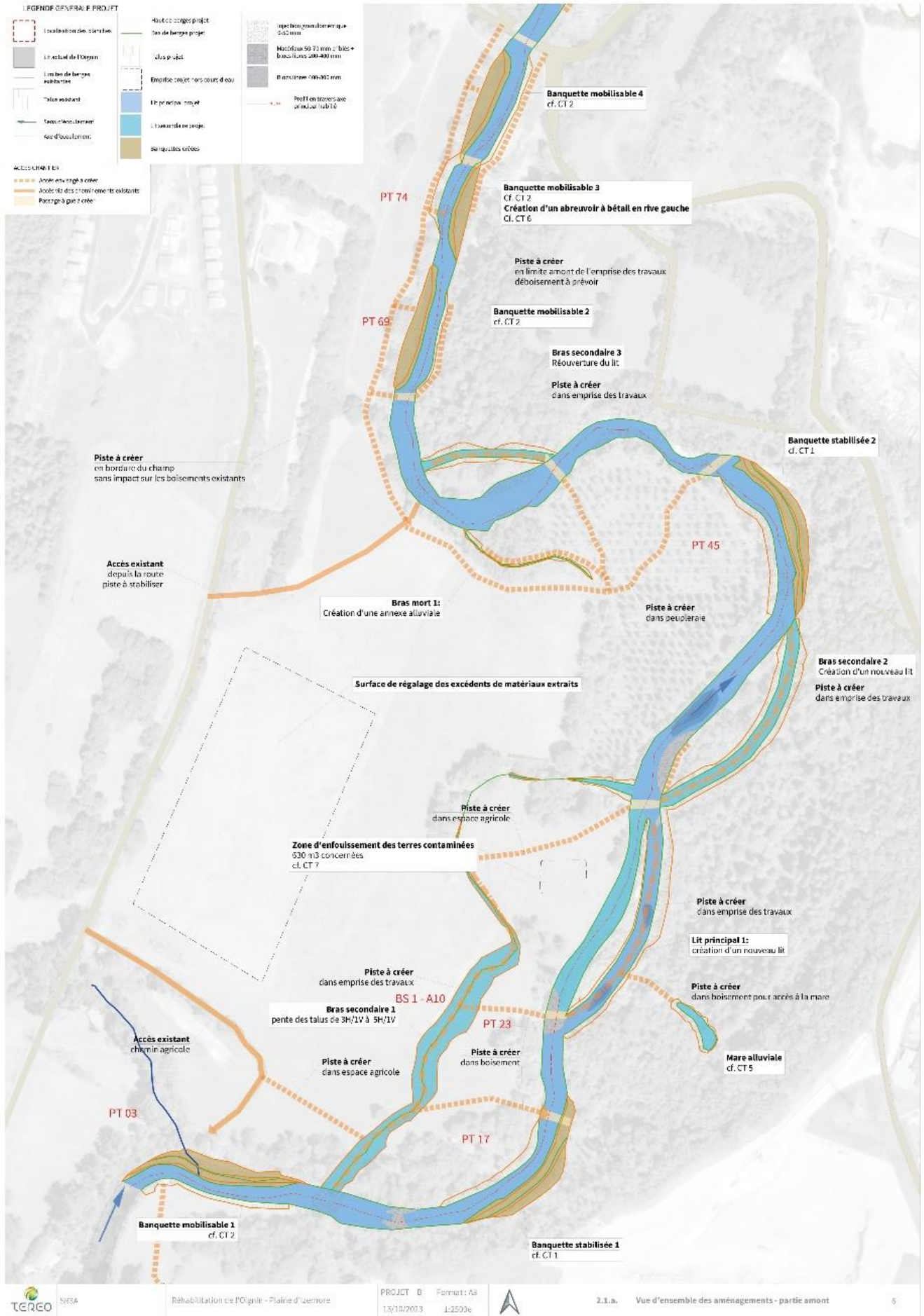
Dans ce même objectif, de la diversification d'habitats du lit mineur de l'Oignin sera mis en œuvre avec l'ensemble des branches troncs et souches issus de la coupe d'arbres.

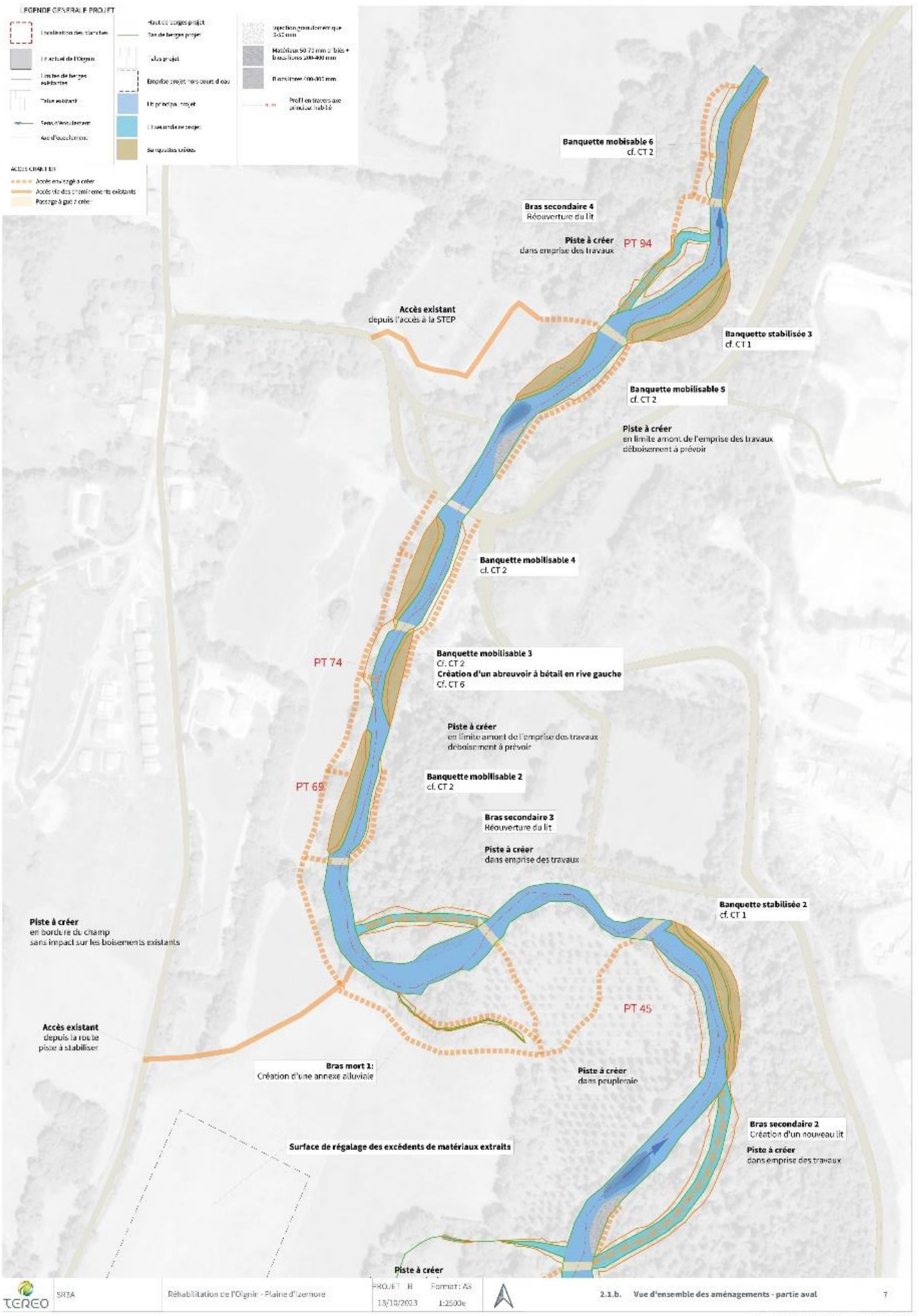
Enfin, l'ensemble des zones travaillées sera végétalisé pour protéger ces espaces nus.

Tableau 1 : Synthèse des aménagements projetés et leur emprise

Typologie d'aménagement	Longueur (ml), surface (m²) ou volume (m³)
Banquette mobilisable	Environ 600 ml
Banquette stabilisée	Environ 380 ml
Diversification de type R1 (épis, banquette minérale, seuil de fond)	Environ 210 ml
Bras mort	Environ 120 ml
Réouverture de bras secondaire	Environ 980 ml
Réouverture du lit principal	Environ 220 ml
Injection sédimentaire	Environ 1 320 m ³
Modelage (modelés fins du lit et de la mare alluviale)	Environ 19 000 m ²
Enfouissement des terres contaminées	Environ 660 m ³

L'ensemble de ces aménagements sont présentés sur les cartes ci-après :





4. Synthèse des mesures Eviter, Réduire, Compenser

Description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue :

Le projet décrit dans la présente déclaration a évolué grâce à plusieurs étapes de réflexion mais aussi grâce à plusieurs temps de concertation avec les acteurs et usagers du territoire.

1°) Il est ressorti de l'étude de définition et de restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin et ses affluents, étude portée par le SR3A entre 2018 et 2020, un périmètre concerté et accepté dans lequel des actions et des secteurs prioritaires devaient être restaurés.

2°) Une phase de diagnostic détaillé et une étude de faisabilité de différents niveaux d'ambition, portée par le SR3A en 2021-2022, a été réalisée sur 7 km entre le seuil Béart et le barrage d'Intriat. Ce secteur était identifié comme prioritaire dans l'étude précédente. Des ateliers de concertation rapprochée avec les exploitants, riverains, communes et usagers de l'Oignin ont été faits à deux reprises durant cette phase.

3°) Une phase d'avant-projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a précisé certaines inquiétudes exprimées lors des ateliers de concertation de la phase précédente quant à la gestion du volume des matériaux de terrassement, aux impacts sur le lit de l'Oignin, au phasage nécessaire pour le travail sur 7 km et à la priorisation des différents tronçons à restaurer.

4°) Une phase de projet, portée par le SR3A en 2022-2023, a cette fois détaillé sur 2 km les travaux à réaliser et la méthodologie d'intervention pour limiter les impacts. Des rencontres spécifiques des riverains, exploitants agricole et association de pêcheurs ont été faite pour repréciser certains points particuliers de l'avant-projet et zoomer à l'échelle de la parcelle et de certains aménagements.

Le programme de projet qui a émergé de ces réflexions et de toutes ces phases de concertation intègre ainsi les alternatives suivantes :

- La recharge sédimentaire, initialement prévue en étude de faisabilité et en AVP sur l'entièreté du lit mineur sur 30 à 50 cm pour un volume théorique de 9 500 m³, a été transformée dans le projet définitif en injection sédimentaire sur 13 faciès pour un volume d'environ 1 350 m³.
- La granulométrie théoriquement mobilisable massivement pour une crue décennale de cette injection sédimentaire a été augmentée.
- Une optimisation des volumes de déblais passant de plus de 31 000m³ en AVP à un peu moins de 20 000m³ a été faite en limitant la réouverture de certains bras secondaire déjà en partie fonctionnelle, en limitant le creusement de mare dans le boisement.
- La création de banquettes stabilisées en pied de versant déstabilisés de la carrière, de la RD et d'une ancienne décharge.
- La limitation des déboisements et des accès en berge et dans le lit à environ 800 ml effectif de travaux sur les 2 km de la zone étudiée en projet.
- La réduction du volume d'apport de carrière de roche massive pour diversifier les écoulements en favorisant le réemploi intégral des troncs, souches, et branches, générés par les terrassements en plus de 100 structures de types embâcles et cache pour la faune.

Mesures d'évitement :

Un repérage des emprises de travaux sera réalisé afin que les engins n'empiètent pas sur les zones non concernées par les travaux ou sur les secteurs sensibles. Ce repérage sera effectué avant le démarrage du chantier et sera validé par le maître d'œuvre.

Le balisage sera conservé en bon état durant toute la phase de travaux.

Mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet :**Géographique :**

Seuls les débroussaillages et déboisements strictement nécessaires aux travaux seront réalisés.

Une adaptation du tracé du lit et des accès de chantier pour limiter le nombre d'arbres à abattre et à dessoucher sera imposée à l'entreprise et validée par le maître d'œuvre, en particulier pour les arbres à cavité.

Technique :

La réalisation d'une végétalisation des terrains nus (y compris zones de dépôt) avec des espèces adaptées. L'apport de matériaux ou de fournitures exemptes de tout ou partie d'espèces exotiques envahissantes, L'introduction sur le chantier d'engins nettoyés de toute source de contamination (présence de salissures par des matériaux terreux par exemple). A noter que les engins devront arriver propres et repartir propres pour éviter toute prolifération.

Les zones de travaux en lit mineur seront isolées pour les remblais dans le lit par des batardeaux et avec mise en place de filtre à MES à l'aval et de pêche de sauvetage avant l'intervention dans le lit.

Les travaux se feront le plus possibles depuis la berge ou hors d'eau avec mise en place de passage à gué busé pour la traversée du lit.

Temporelle :

Les travaux en cours d'eau seront réalisés après les périodes de reproduction et d'émergences des alevins des espèces sensibles de poissons, soit après le mois de juin.

Cette période permettra également aux amphibiens, odonates et papillons d'avoir réalisés leur cycle de reproduction.

Les déboisements seront réalisés à partir du mois d'août pour également préserver la reproduction des chiroptères et oiseaux.

Mesures compensatoires : Oui Non (si oui voir détails en page 30)

5. Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux

Type de travaux	Cadre à remplir	
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A	Non concerné
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B	Non concerné
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C	Non concerné
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D	Non concerné
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E	Non concerné
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F	Non concerné
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G	Concerné
Travaux impactant une zone humide ou le lit majeur	Cadre H	Non concerné
Ouvrages ou remblais en lit majeur d'un cours d'eau	Cadre I	Non concerné

Cadre A - Entretien du lit et des berges	Non concerné
---	---------------------

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3120
 rubrique 3130
 rubrique 3150
 rubrique 3210
 rubrique 3310

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation :

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : Curage
 Dragage
 Enlèvement d'atterrissements
 Déplacement ou régilage d'atterrissement
 Scarification d'atterrissements

Caractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau.

Matériel employé :

Entretien régulier : Oui Non. Date de la dernière intervention :

Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage :

Date de création :

Caractérisation des matériaux : fournir les résultats des analyses pour caractériser les sédiments vis-à-vis du seuil S1 (rubrique 3210).

Destination des matériaux :

- restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan
- évacués dans une décharge agréée (préciser) :
- utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné
- régalez sur les berges (préciser leur localisation et l'épaisseur de matériaux concernés)

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long ...

Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau

➤ ***Joindre obligatoirement un plan de localisation 1/25 000 et des photos de la zone de travaux***

Cadre B – Franchissement d'un cours d'eau					Non concerné
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe <input type="checkbox"/> rubrique 3120 <input type="checkbox"/> rubrique 3130 <input type="checkbox"/> rubrique 3140 <input type="checkbox"/> rubrique 3150 <input type="checkbox"/> rubrique 3210 <input type="checkbox"/> rubrique 3310					
Type d'ouvrage souhaité : <input type="checkbox"/> Pont <input type="checkbox"/> Passerelle <input type="checkbox"/> Buse unique <input type="checkbox"/> Buses multiples (nombre : ...) <input type="checkbox"/> Dalot <input type="checkbox"/> Passage à gué/Radier					
Caractéristiques :					
Longueur totale de cours d'eau impacté	Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Section (m ²) / Diamètre(s) interne(s)	Prolongement d'une buse existante ?
					Oui non Longueur :
<p>➤ Joindre obligatoirement un profil en long et un profil en travers de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux ainsi que des photos.</p> <p>➤ Je m'assure de respecter l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, à savoir : « le radier de l'ouvrage (fond de l'ouvrage) est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assuré. »</p>					
Dispositifs d'entonnement prévus : Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage et dissiper l'énergie en aval, description : Dispositif d'éclaircissement naturel du passage couvert : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Si oui, description : Présence d'un passage à sec pour la petite faune : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. Autres dispositifs et commentaires :					
Eléments montrant que l'ouvrage ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues¹ :					
L'ouvrage possède une section d'écoulement suffisante pour laisser transiter une crue centennale. <i>Dans ce cas, apporter les éléments justificatifs².</i> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
L'ouvrage sera "transparent" en cas de crues (c'est à dire que les crues pourront passer sur l'ouvrage sans que celui-ci n'entraîne un détournement de l'écoulement, et une aggravation significative des vitesses et des hauteurs d'eau). <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Compléments d'informations :					
Cadre C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation					Non concerné

¹ Les aménagements ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues, sinon ceux-ci seraient soumis à une procédure d'autorisation (rubrique 3110-1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

² Si ce point n' apparaît pas évident, une étude hydraulique peut s' avérer nécessaire.

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3140 rubrique 3150 rubrique 3310

Technique employée :

Tranchée ; Fonçage Forage.

Type de réseau :

Eau potable ; Assainissement ; Autre :

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) :

Longueur et largeur si tranchée :

Matériaux de comblement ou de protection :

➤ ***Joindre obligatoirement un plan en coupe de l'aménagement (lit, canalisation).***

Cadre D – Protection de berges (consolidation, création...)					Non concerné																		
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe <input type="checkbox"/> rubrique 3120 <input type="checkbox"/> rubrique 3140 <input type="checkbox"/> rubrique 3150 <input type="checkbox"/> rubrique 3310																							
Technique employée : <input type="checkbox"/> Enrochements secs <input type="checkbox"/> Enrochements bétonnés <input type="checkbox"/> Techniques végétales vivantes <input type="checkbox"/> Autre :																							
Caractéristiques principales : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 15%;">Longueur</th> <th style="width: 15%;">Hauteur maximale</th> <th style="width: 15%;">Pente moyenne</th> <th style="width: 15%;">Profondeur de fondation</th> <th style="width: 20%;">Prolongement d'une protection existante ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rive droite</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur : </td> </tr> <tr> <td>Rive gauche</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur :..... </td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.</p>							Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?	Rive droite					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur :	Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur :.....
	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?																		
Rive droite					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur :																		
Rive gauche					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Longueur :.....																		
Dispositif prévu pour éviter l'érosion en pied de berge																							
Cadre E - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 50 cm					Non concerné																		
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe <input type="checkbox"/> rubrique 3110 <input type="checkbox"/> rubrique 3120 <input type="checkbox"/> rubrique 3150 <input type="checkbox"/> rubrique 3310																							
Nombre : Hauteur cumulée entre l'amont et l'aval :																							
Matériaux utilisés :																							
Si seuils : Distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval : Hauteur et largeur de chaque seuil :																							

➤ **Joindre obligatoirement un profil en long, un profil en travers et un plan de masse de l'aménagement avec représentation du terrain naturel avant travaux.**

Cadre F - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Non concerné
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe <input type="checkbox"/> rubrique 3110 <input type="checkbox"/> rubrique 3120 <input type="checkbox"/> rubrique 3130 <input type="checkbox"/> rubrique 3140 <input type="checkbox"/> rubrique 3150 <input type="checkbox"/> rubrique 3310	
Détailler les travaux envisagés (Joindre plan de localisation et photo de l'ouvrage à réparer)	

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Concerné
Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe. <input type="checkbox"/> rubrique 3110 <input type="checkbox"/> rubrique 3120 <input type="checkbox"/> rubrique 3150 <input type="checkbox"/> rubrique 3140 <input checked="" type="checkbox"/> rubrique 3350 <input type="checkbox"/> autre rubrique	
Longueur de cours d'eau concerné : 2000 m	
Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000^{ème} La part la plus importante du projet porte sur les terrassements qui réactiveront d'anciens bras secondaires, bras mort et créeront des mares alluviales. L'ensemble des matériaux issus de ces terrassements seront revalorisés à travers la mise en œuvre d'autre aménagements, tels que des banquettes mobilisables et stabilisées et des injections sédimentaires ponctuelles.	

Afin de compléter la réouverture de ces anciens milieux alluviaux, des aménagements plus ponctuels seront faits dans le lit mineur avec des matériaux principalement extraits des terrassements du site et de quelques apports de blocs anguleux de carrière. Ces blocs seront agencés de sorte à créer des banquettes minérales, un épi de pincement et des seuils de fonds dans le lit mineur de l'Oignin.

Un modelage du lit mineur sera réalisé sur l'ensemble des linéaires travaillés en phase travaux et au droit des aménagements réalisés (création de bras principal, de banquettes mobilisables en déblais-remblais, de diversification d'écoulement etc.) pour permettre l'expression de faciès d'écoulements intéressants et favoriser l'installation pérenne de la faune piscicole.

Dans ce même objectif, de la diversification d'habitats du lit mineur de l'Oignin sera mis en œuvre avec l'ensemble des branches troncs et souches issus de la coupe d'arbres.

Enfin, l'ensemble des zones travaillées sera végétalisé pour protéger ces espaces nus.

Le détail des aménagements est présenté dans le cahier de plans fourni en annexe.

Rubrique de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe :

rubrique 3310 rubrique 3220 rubrique 3350

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

Les travaux qui concernent tout l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin concernent également la zone humide alluviale qui s'étend dans le fond de vallée le long du lit de l'Oignin.

Les travaux en réouvrant d'ancien bras secondaires, en réouvrant d'ancien bras mort connectés par l'aval et en creusant une mare alluviale forestière vont :

- Augmenter la fréquence de débordement depuis le lit principal vers le boisement alluvial vieillissant,
- Créer des habitats en lien avec la zone humide et la faune associée,
- Recharger la nappe alluviale d'accompagnement alimentant la zone humide associée à l'Oignin.

Les travaux sont donc clairement de travaux qui vont participer à la restauration de la zone humide de l'Oignin.

Rubrique de la nomenclature applicable au projet :

- rubrique 3220

*Le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

Surface soustraite à l'expansion des crue (en ha) :

Détailler les ouvrages envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

6. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond <20m

Largeur du lit mineur au sommet des berges <30 m

Lit mineur à plusieurs bras ? Oui Non

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non

Préciser : le lit de l'Oignin, à la suite de son incision ancienne, n'a plus la possibilité de divaguer dans ces anciens bars secondaires alluviaux. Un chenal principal s'est ainsi de plus en plus figé en même temps que ces bras secondaires ne sont plus alimentés qu'à partir d'une crue biennale. Un bras secondaire reste un peu plus connectif en rive droite à l'aval du pont de Perrignat ; il est néanmoins en cours de fermeture par la création d'un embâcle faisant effet de bouchon à l'amont.

Le lit principal de l'Oignin possède assez peu de diversité de largeur lors des petits débits du fait de son homogénéisation de forme en particulier dans le secteur en amont du pont de Perrignat et en aval du bief d'Evonnas.

Constitution des berges

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges

Rive droite : 1 à 1,5 m.

Rive gauche : 1 m à 2m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux : Oui Non Ne sait pas

Préciser : Des inventaires de la faune et la flore terrestre et amphibiens ont été réalisés en 2023 et 2024. Les groupes inventoriés sont l'avifaune, les chiroptères, les papillons et odonates, les amphibiens et la flore.

Les résultats de ces inventaires ont été présentés à la DREAL avec une séquence éviter et réduire qui permettent de ne pas avoir d'impact résiduel à compenser. En effet, les zones à enjeux ont été évitées dans les emprises du projet et des travaux autant temporellement que géographiquement et le projet prévoit à terme une réhabilitation des habitats alluviaux de ces espèces.

Nature des fonds

Roches mères / dalles Blocs Gravier Sables Limon Terre, vase

Lit artificiel

Présence de végétation aquatique Présence d'algues ou mousses

Préciser : Le lit de l'Oignin est majoritairement constitué de galets et graviers. Un faible transport solide est présent sur l'Oignin du fait de barrage à l'amont et d'une diminution de la production solide sur le haut du bassin. Par endroit à la suite de l'incision du lit, des affleurements de marnes et dalles rocheuses sont observés dans le point bas du lit.

Espèces aquatiques présentes :

Truites autres poissons grenouilles crapauds écrevisses ou autres crustacés

Le peuplement piscicole comporte sur l'ensemble du bassin versant de l'Oignin une quinzaine d'espèces dont certaines emblématiques et à enjeux de conservation qu'il convient de rappeler : La truite commune, L'ombre commun, le chabot commun et la lamproie de Planer.

Des inventaires amphibiens ont été réalisés en 2023 et ont permis de constater 3 espèces dans l'espace de bon fonctionnement de l'Oignin dans la zone d'étude : la grenouille rieuse, la grenouille rousse et l'alyte accoucheur.

Aucune espèce d'écrevisse endémique ou exotiques n'est connue sur la zone d'étude.

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval : Oui Non

Si oui, préciser :

Frayères à truite, chabot, lamproie de Planer et ombre commun dans le lit de l'Oignin.

Mares et bars morts favorables à la reproduction de la grenouille rieuse et rousse.

Une anse d'érosion en berge et lit mineur de l'Oignin pour l'alyte accoucheur.

Si présence constatée de zone de reproduction, superficie potentielle :

Faune piscicole : (ensemble du lit d'étiage de l'Oignin) environ 36 000 m²

Amphibiens : (mares, bars morts et bras déconnectés) environ 1 100 m²

Incidences hydrauliques du projet :

Globalement, la mise en eau de l'espace de bon fonctionnement de L'Oignin, et notamment l'alimentation des annexes latérales (mares, bras secondaires), sera plus fréquente en état projet, dès la crue biennale.

Pour autant, l'emprise des débordements en rive gauche est conservée (la topographie naturelle limite l'expansion des crues), avec des hauteurs d'eau un peu plus importantes en état projet mais les quelques zones sur inondées ne présentent aucun enjeu pour les biens et les personnes (espace boisé alluvial et prairie basse déjà actuellement inondée).

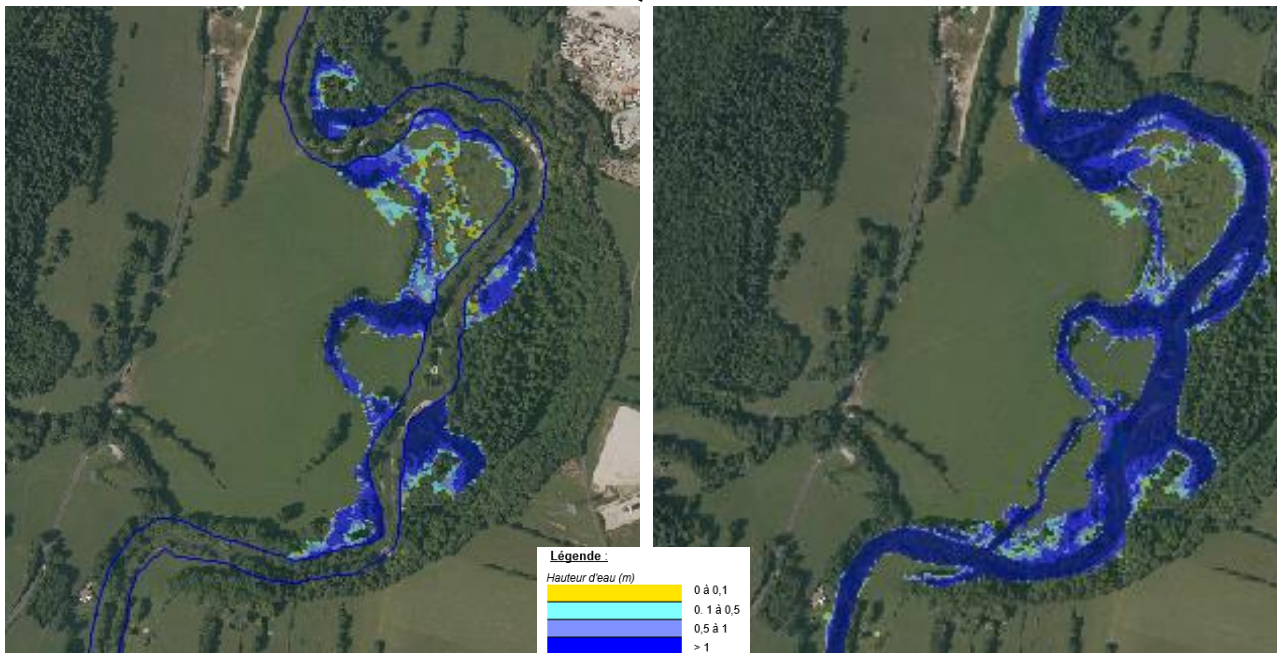
Aucune évolution significative de la zone inondable en crue décennale et centennale n'est observée entre l'état actuel et le projet.

Aucun enjeu de protection de bien et de personne n'est impacté par le projet.

Etat initial (EI)

PRO

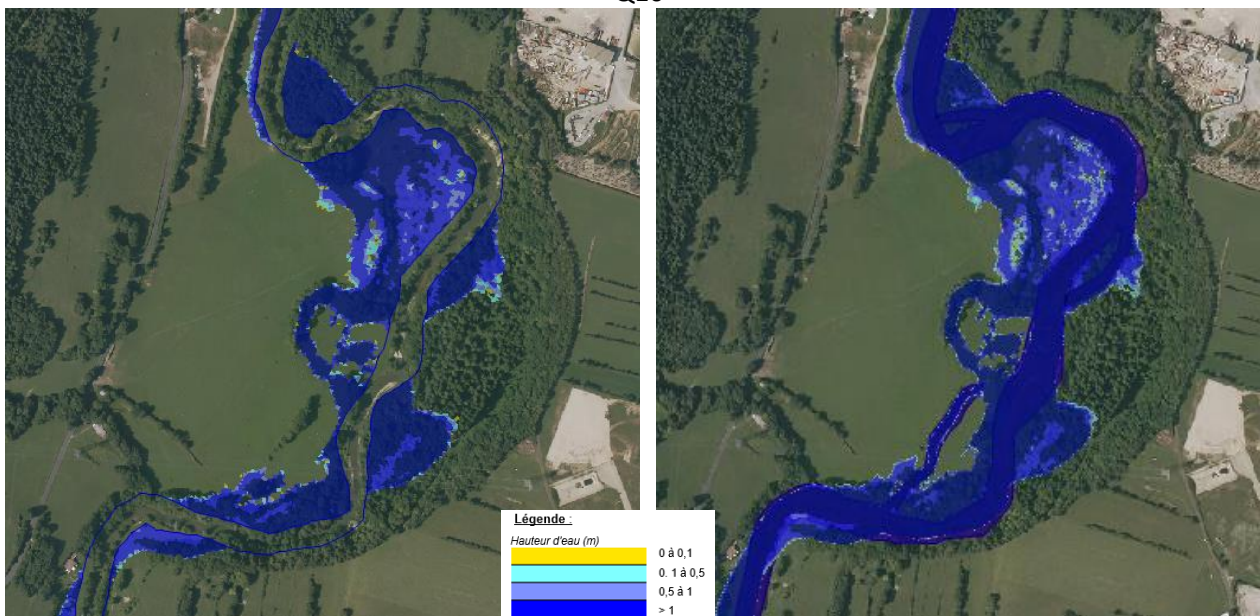
Q2



Etat initial (EI)

PRO

Q10



Etat initial (EI)

PRO

Q100

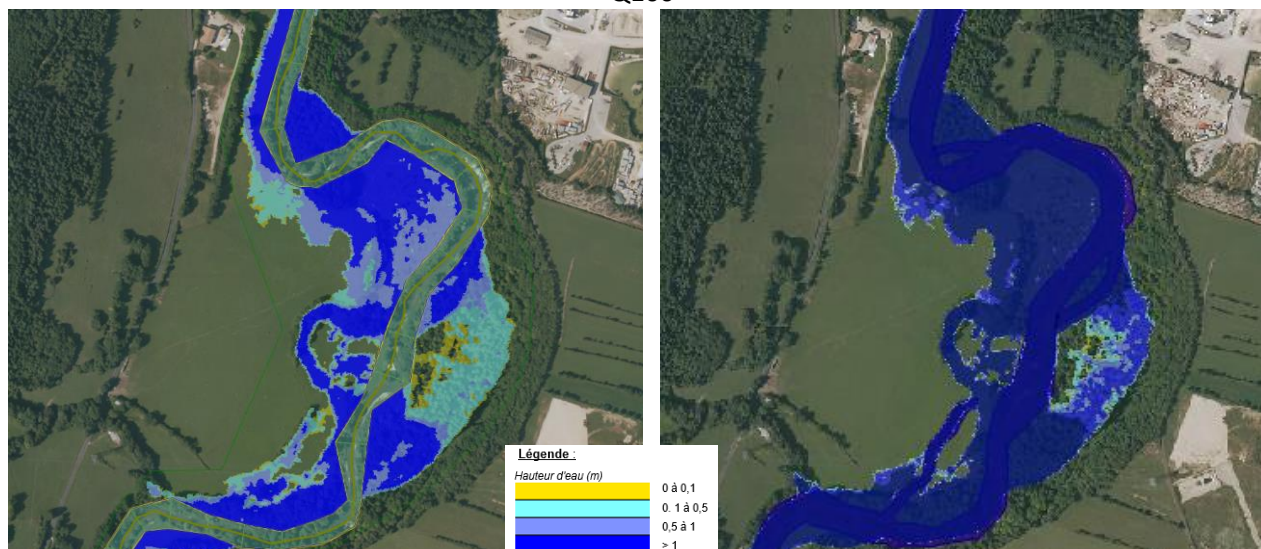


Tableau : Comparaison des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement moyennes par occurrence de crue entre l'état actuel et le projet

Occurrence de crue	Situation	Hauteurs d'eau moyennes (m)	Vitesse d'écoulement moyennes (m/s)	Evolution relative
Q2	Etat actuel	2,7	1,6	-0,3 m
	PRO	2,4	1,3	-0,3 m/s
Q10	Etat actuel	3,4	1,9	-0,4 m
	PRO	3	1,5	-0,4 m/s
Q100	Etat actuel	4,2	2,3	-0,6 m
	PRO	3,6	1,9	-0,4 m/s

Les vitesses et hauteurs d'eau, quelle que soit l'occurrence de crue, diminue entre l'état actuel et le projet en lien avec la réouverture des anciens bras secondaires et leur mise en eau plus fréquente.

Pour rappel, la station de mesure de débits de Perrignat se situe sur le linéaire restauré. La qualité des données et l'utilisation statistique de cette dernière dépend de nombreux paramètres, notamment la période de mesure, le type d'évènement mesurés, et la réalisation de jaugeages. De façon générale, la représentativité et la cohérence du suivi grâce à cette station repose sur une stabilité de la section d'écoulement, dans l'idéal la plus géométrique possible. Volontairement, aucun aménagement n'a été placé à ses abords directs pour minimiser l'impact sur les mesures de niveau d'eau.

Néanmoins, même en l'absence d'aménagement sous le pont et ses abords immédiats, le régime d'écoulement fluvial et la présence de banquettes créées l'aval à environ 100 m, on ne peut malheureusement pas annoncer l'absence total d'impact sur les niveaux d'eau. A cela, il faut ajouter le risque qu'en injectant des sédiments, mobiles pour les plus fortes crues, un risque de dépôt de sédiments à proximité de la station existe également. Un suivi particulier de la station de mesure des débits devra être mis en place au niveau du pont de Pérignat afin d'ajuster les données de la station de mesures d'EDF à la suite des travaux. Ce suivi comprend un suivi topographique du fond du lit et du fil d'eau par transects à l'amont, au droit et à l'aval de ce pont. Il comprendra, en cumulé, environ 8 profils en travers (20 m à l'amont du pont et 100 m à l'aval), avec un état 0 avant travaux à un débit moyen et à un débit d'étiage.

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Oui Non.

Si oui, nom : L'Oignin

Numéro : 01IZH0810

Surface : 65 ha

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

Suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)³

Description du fonctionnement :

Cette vaste zone humide est à reliée directement, du point de vue de son fonctionnement, à la nappe d'accompagnement de l'Oignin, cours d'eau du fond d'une vallée marquée. Elle est donc très dépendante de l'hydrologie du cours d'eau et de la pluviométrie.

Au droit de la zone d'étude, il n'y a pas d'usages important en lien avec la zone humide.

Fonctions de la zone humide : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux : Oui Non Ne sait pas

Préciser : Des inventaires de la faune et la flore terrestre et amphibiens ont été réalisés en 2023 et 2024. Les groupes inventoriés sont l'avifaune, les chiroptères, les papillons et odonates, les amphibiens et la flore.

Les résultats de ces inventaires ont été présentés à la DREAL avec une séquence éviter et réduire qui permettent de ne pas avoir d'impact résiduel à compenser. En effet, les zones à enjeux ont été évitées dans les emprises du projet et des travaux autant temporellement que géographiquement et le projet prévoit à terme une réhabilitation des habitats alluviaux de ces espèces.

³Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser » et hors phase chantier

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ZONES HUMIDES

Impacts directs sur la zone humide par :

- assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
- provisoires : ha
- résiduels significatifs : ha

Il n'est pas prévu de remblais dans l'espace de bon fonctionnement où s'exprime la zone humide alluviale de l'Oignin. Seul des déblais des anciens bras secondaires (connectés par l'amont et par l'aval) ou morts (connectées uniquement par l'aval) sont prévus. Les déblais seront stockés en zone agricoles hors zones humides.

Impacts indirects sur la zone humide par :

- assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
- provisoires : ha
- résiduels significatifs : 22 ha

Il est prévu la réactivation de trois bras secondaires, de deux bras morts et la création d'une mare alluviale soit une superficie totale de 1 ha. Ces nouveaux milieux seront des milieux plus souvent mis en eau et participeront à un meilleur échange nappe rivière et donc à la réhydratation de la zone humide dans toutes la zone de travaux soit 22 ha.

Impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide :

Il n'est pas prévu de modification du bassin d'alimentation de l'Oignin et sa zone humide.

Autres incidences :

Les incidences identifiées ci avant par mise en eau et création de nouveaux habitats humides plus connectés à la nappe alluviale de l'Oignin sont positives au fonctionnement de la zone humide.

LIT MAJEUR

Les aménagements et ouvrages impactent-ils des zones d'écoulement préférentielles ? Oui Non

si oui volume soustrait à l'expansion de la crue (en m³) :

Informations complémentaires :

Les bras secondaires réactivés et mis en eau pour les petits débits annuels auront une incidence positive sur les écoulements des crues de l'Oignin en les ralentissant par étalement dans son espace de bon fonctionnement. Pour les débits au-delà de la crue décennale, aucun changement du fonctionnement actuel n'est significatif.

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Destruction de la végétation de berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté : pêche / agriculture	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Compléments d'informations :

La pratique de la pêche ne sera pas interdite durant les travaux mais pourra être perturbée durant les horaires de travail du chantier. L'accès aux zones actives de travaux sera interdit pour des raisons de sécurité à toutes personnes étrangères aux chantiers et non équipé d'EPI.

Les accès temporaires de chantier pourront perturber les pâtures et cultures agricoles en place. Une convention d'occupation temporaire avec les exploitants sera signée avec le SR3A qui prévoira le dédommagement et la remise en état des terrains.

Mode de réalisation des travaux

Accès à la zone de travaux

Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en place de batardeaux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mise en défens des zones humides et milieux sensibles à proximité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet

Compléments d'informations :

Les milieux sensibles cartographiés lors d'inventaires naturalistes réalisés en 2023 et 2024 seront balisés et isolés de la zone de chantier avant le démarrage des travaux.

Mesures d'évitement et de réduction	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Les travaux en cours d'eau seront réalisés entre juin et octobre, hors période de reproduction de la faune piscicole sensible.</p> <p><u>Informations complémentaires :</u></p> <p>Les travaux en lit mineur ne commenceront pas avant le mois de juin et seront terminer à fin octobre pour éviter la période particulière de reproduction de la truite commune, de l'ombre commun, du chabot commun, espèces présentes sur l'Oignin dans la zone de travaux, et de la lamproie de Planner, espèce potentiellement présente.</p> <p>Des travaux de végétalisation et de remise en état des terrains, en dehors du lit mineur, pourront se faire en dehors de cette période.</p> <p>Enfin des travaux d'abattage et de débroussaillage seront réalisés entre aout et octobre en respectant les périodes sensibles de développement de la faune, en particulier l'avifaune et les chiroptères.</p>	
<p>Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisés à l'issue des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet
<p>Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte de manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet

<p>Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique.</p> <p><i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel).</p> <p><i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.</i></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<p>Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

Compléments d'informations :

Les accès de chantier et les passages busés pour traverser le cours d'eau ont été calés dans des zones soit ou des travaux de terrassements du projet sont prévus soit sur des portions de lit mineur où des ouvrages sont déjà prévus. Tous les accès temporaires créés seront remis en état par un décompactage du sol un engazonnement du sol et une plantation de plants ligneux si des arbres ont été coupés pour leur création.

Une pêche de sauvetage sera réalisée au préalable sur tout le linéaire de travaux. Avec la mise en place de barrières physique pour limiter le risque de recolonisation.

En aval des zones de remblais, un système de filtration en travers du lit de l'Oignin mis en place pour limiter le départ de MES vers l'aval.

Toutes les tâches de renouée du japon seront excavées au préalable de travaux de terrassements et seront enfouies dans une fosse sous le niveau de nappe.

Les travaux de terrassements des berges seront faits la plupart du temps depuis le haut de berge en évitant le travail du lit mineur.

Les remblais pour création des banquettes seront faits à l'arrière d'un batardeau graveleux issus du site.

Les engins traverseront le lit de l'Oignin sur de passages busés permettant l'écoulement d'un débit jusqu'à deux fois le module. Au-delà de ce débit, les engins ne pourront plus traverser le lit.

La réouverture des anciens bras sera réalisée de l'aval vers l'amont en conservant un bouchon naturel à l'amont qui sera enlevé au dernier moment pour permettre des terrassements à sec de ces anciens bras.

Le travail de pose de blocs et d'injection sédimentaire (matériaux graveleux issus du criblage des matériaux du site seront fait en eau puisque constitués de matériaux pauvres en matériaux fins. Ce travail en eau est rendu nécessaire pour voire l'effet sur les écoulements sui est l'objectifs de diversification.

Une reconstitution du fond et la création de nombreux abris pour la faune avec du bois mort sont prévus dans le lit mineur de l'Oignin.

L'ensemble des zones de déblais et de remblais sera végétalisé.

Mesures compensatoires	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existe-il des impacts négatifs pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>en cours d'eau</u> :</p> <p>Localisation (joindre un plan) :</p> <p>Consistance :</p>	
<p>Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur les zones humides</u> :</p> <p>(Valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire : • ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées - Gestionnaire : <p>Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> hydraulique/hydrologique <input type="checkbox"/> biogéochimique <input type="checkbox"/> biologique/écologique <p>Fournir un plan de gestion pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.</p> <p>Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> par la propriété <input type="checkbox"/> par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné) <p>Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné</p>	
<p>Détailler les mesures compensatoires aux impacts <u>sur le lit majeur</u> :</p> <p>Volume rendu à l'écoulement de la crue :</p> <p>Description des mesures :</p>	

7. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants :
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants :

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : Aucun

Distance entre le site et le projet : Sans objet

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ :

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences :

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027

- OF0** – S’adapter aux effets du changement climatique
- OF1** – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité
- OF2** – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF3** – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement
- OF4** – Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau
- OF5** – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A** – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestiques et industrielles
 - OF 5B** – Lutter contre l’eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C** - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D** - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E** – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF6** – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A** - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B** – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C** - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l’eau
- OF7** – Atteindre et préserver l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l’avenir
- OF8** – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les travaux ou aménagements sont concernés par l’orientation fondamentale (OF) suivante :

OF 0 : la réactivation des annexes hydrauliques et la restauration des habitats pour la faune permettront aux espèces de trouver des zones refuges lors des phénomènes de crues rapides et lors des périodes de stress hydriques ou thermiques.

OF 2 : le projet consiste en la restauration de l’espace de bon fonctionnement de l’Oignin.

OF 6 : le projet prévoit la remise en fonctionnement des annexes alluviales déconnectées de l’Oignin dans son espace de bon fonctionnement. Le projet a été conçu pour restaurer les habitats de la faune et de la flore associées.

OF 8 : le projet maintient les zones d’expansion de crue naturelles sans aggraver les risques d’inondation.

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-recevable par l’administration.

COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI 2022-2027 DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<i>Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</i>	D.1-6 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<i>Agir sur les capacités d'écoulement</i>	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	<i>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</i>	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés	<i>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</i>	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO4 Organiser les acteurs et les compétences	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i>	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	<i>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</i>	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<i>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</i>	D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	<i>Améliorer le partage de la connaissance</i>	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication

Mon projet est compatible avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Préciser :

Les aménagements ne sont pas inclus dans une commune concernée par un TRI ou un SLGRi.

En revanche, les aménagements sont compatibles et même favorables aux grands objectifs suivants :

- **G01** : le projet a vérifié la vulnérabilité des enjeux en état actuel et en projet avec une modélisation hydraulique.
- **G02** : le projet ne modifie pas l'enveloppe de l'inondation Q100 mais permet une réactivation de l'espace de respiration dans la plaine alluviale de l'Oignin plus fréquemment pour les petites occurrences de crue en restaurant les fonctionnalités naturelles des milieux.
- **G05** : plusieurs réunions de concertation ont été réalisées avec les acteurs du territoire pour partager l'état des connaissances des enjeux inondation de la zone d'étude et de l'intérêt de restaurer un espace de bon fonctionnement pour l'Oignin et les milieux alluviaux.

8. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- Plan de masse : Vue en plan des aménagements
- Profil(s) en long
- Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- Photographies
- Note explicative complémentaire : notice PRO
- Fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- Autres pièces : Note de présentation non technique et Déclaration d'Intérêt Général

9. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- Plan de masse : Vue en plan des aménagements
- Profil(s) en long
- Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- Photographies
- Note explicative complémentaire : notice PRO
- Fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
- Autres pièces : Déclaration d'Intérêt Général

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

Dossier à envoyer :

1 exemplaire papier

Direction Départementale des Territoires
Service Protection et Gestion de l'Environnement
23 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et

1 version informatique à

ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

Si le fichier dépasse 5Mo, envoyer sous le lien :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour tout renseignement :

Tel : 04 74 45 63 43

Mel : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur⁴ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1⁵ (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

⁴ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁵ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixées dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3. 3. 5. 0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :

1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :

a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;

b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;

c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

2° Autres travaux :

a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;

b) Restauration de zones humides ou de marais ;

c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;

d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;

e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;

f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;

g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;

h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L. 181-23, L. 214-3-1 et L. 562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.

Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.




ACCES CHANTIER

	Accès envisagé à créer
	Accès via des cheminements existants
	Passage à gué à créer

LEGENDE IMPACTS

	Limite de projet		Zones à enjeux habitats
	Parcelle non concernée par le projet		Especies protégées
	Parcelle concernée par le projet		Arbres remarquables présents
	Zone boisée concernée par le projet		Arbre remarquable à abattre
	Zone de recépage		EVEE présentes sur site
	Zone de déboisement		Cf. Vue en plan état initial





Sondage S3
 - 0 à -0.5 m : horizon terreux et racines
 - -0.5 à -1.5 m : horizon sableux
 - -1.5 à -1.7 m : horizon sablo-graveleux

Sondage S4
 - 0 à -1.0 m : horizon terro-limoneux
 - -1.0 à -1.6 m : horizon sablo-graveleux

Sondage S5
 - 0 à -0.3 m : horizon terreux et racines
 - -0.3 à -1.0 m : horizon sablo-graveleux


Sondage S6
 - 0 à -0.4 m : horizon terreux et racines
 - -0.4 à -1.2 m : horizon sablo-limoneux
 - -1.2 à -1.7 m : horizon sablo-graveleux

Sondage S7
 - 0 à -0.8 m : horizon terreux
 - -0.8 à -1.0 m : horizon galets grossiers et sables
 S = 500 m²

Sondage S13
 - 0 à -0.5 m : horizon limono-terreux
 - -0.5 à -2.0 m : horizon sablo-graveleux

LEGENDE EXISTANT		EXIS. préexistantes sur site	
	UE actuel de l'Oignon		Andouiller
	Talweg existant		Égout
	Haut de berges		Remède du Japon
	Bas de berges		Étable réjégando
	Axe d'écoulement		Points de sondages
	Sens d'écoulement		Affluents
	Limite de tronçon		Profil en travers axe principal
	Zones bords concernés par le projet		Profil en travers axe principal habillé
	Zones à enjeux habitats		RESEAUX EXISTANTS
	Arbres remarquables		Réseaux électro-réseau (sauf câbles) - classe B
	Points de sondages		Réseaux assainissement eaux usées (EU) - classe C
	Affluents		Réseaux assainissement eaux pluviales (EP) - classe C
	Profil en travers axe principal		
	Profil en travers axe principal habillé		

Nom Fichier : 2020067_TEREO_PRO_OIGNIN_mdB_V4.dwg - N°Affaire : 20230



LEGENDE GENERALE PROJET

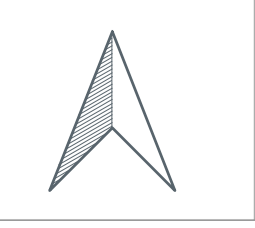
	Limites de berges existantes		Talus existant		Lit existant
	Limites de berges projet		Talus projet		Lit projet
	Sens d'écoulement		Sens d'écoulement		Sens d'écoulement
	Axe d'écoulement		Axe d'écoulement		Axe d'écoulement
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet
	Bas de berges projet		Bas de berges projet		Bas de berges projet

RESERVOIRS

	Reservoir 1
	Reservoir 2
	Reservoir 3

RESERVOIRS

	Reservoir 1
	Reservoir 2
	Reservoir 3





LEGÈNDE DE TERRASSEMENT

- LE Actuel de l'Oignin
- Talus existant
- Talus projet
- Haie de berges
- Ban de berges
- Axe d'écoulement
- Signe d'écoulement

Zones traitées concernées par le projet

- Zones à enjeux habitats
- Arbres remarquables
- Affluents
- Profil en travers axe principal
- Profil en travers axe principal habilité

EMM préexistants par site

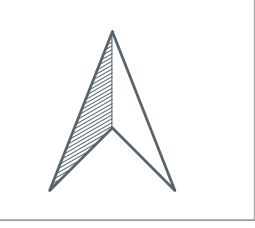
- SI Non en plus état initial

Terrassements

- Remblais
- Déblais

ACCÈS CHARRIER

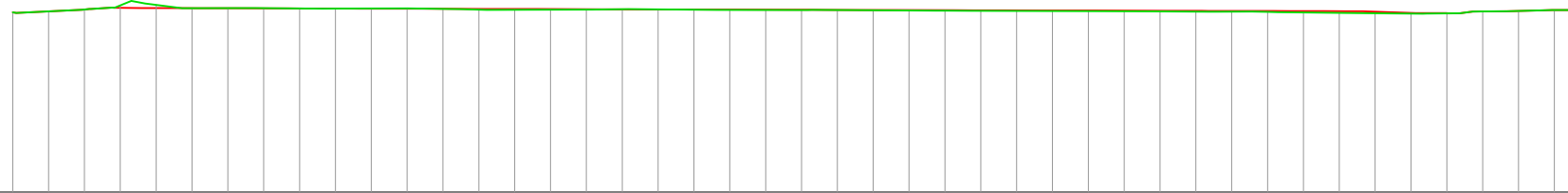
- Voies protégées à créer
- Accès via des chemements existants
- Passage à gué à créer



Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

Axe : Lit secondaire 1

PC : 420.00 m

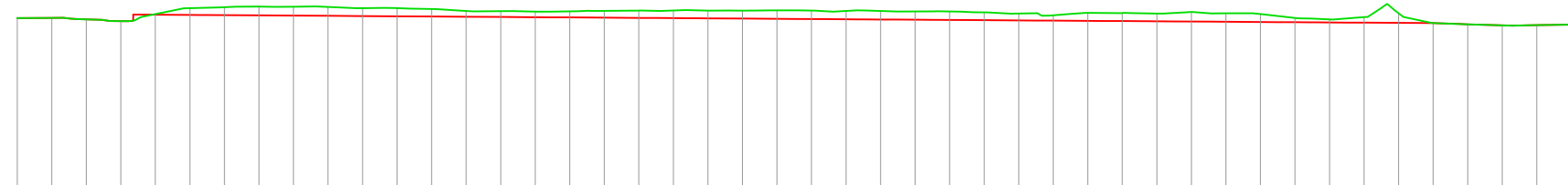


PT	B_01	B_02	B_03	B_04	B_05	B_06	B_07	B_08	B_09	B_10	B_11	B_12																																	
Altitudes TN	444.98	445.12	445.37	445.96	446.03	445.57	445.58	445.57	445.53	445.51	445.52	445.54	445.47	445.36	445.35	445.36	445.38	445.43	445.40	445.35	445.33	445.32	445.32	445.30	445.28	445.25	445.22	445.20	445.19	445.17	445.16	445.14	445.12	445.08	445.08	445.06	444.96	444.91	444.86	444.82	444.84	444.84	445.11	445.18	445.30
Altitudes Projet	444.98		445.58		445.53		445.47		445.42		445.37		445.31		445.26		445.20		445.16		444.84		444.84		445.30																				
Ecart Proj - TN	0.00		-0.45		0.00		0.00		0.04		0.04		0.04		0.07		0.09		0.20		-0.00		0.00																						
Distances cumulées	0.00		20.00		40.00		60.00		80.00		100.00		120.00		140.00		160.00		180.00		200.00		217.30																						
Pentes et rampes	PENTE L = 186.17 m P = -0.41 %																				RAMPE L = 13.70 m P = 1.46 %																								

Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

Axe : Bras secondaire 2

PC : 420.00 m



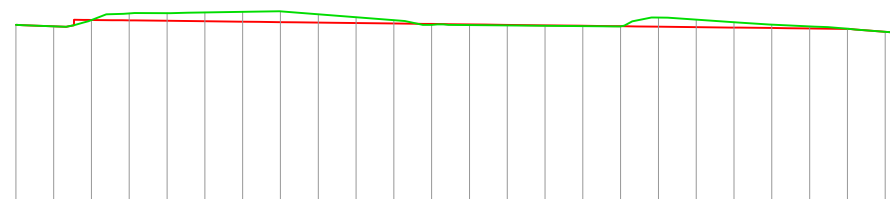
PT	C_01	C_02	C_03	C_04	C_05	C_06	C_07	C_08	C_09	C_10	C_11	C_12C_13																																		
Altitudes TN	445.30	445.32	445.11	444.86	445.88	446.75	446.89	446.97	446.94	446.92	446.73	446.75	446.61	446.34	446.31	446.24	446.28	446.35	446.40	446.40	446.39	446.39	446.42	446.38	446.34	446.33	446.26	446.26	446.14	445.96	445.70	446.06	446.04	445.96	446.17	445.99	445.89	445.32	445.11	445.45	445.99	444.57	444.40	444.25	444.27	444.37
Altitudes Projet	445.30		445.79		445.66		445.53		445.40		445.26		445.13		445.00		444.87		444.74		444.60		444.27	444.37																						
Ecart Proj - TN			-0.09		-1.28		-1.08		-0.88		-1.13		-1.21		-1.14		-1.17		-1.15		-1.38		-0.00	0.00																						
Distances cumulées	0.00		20.00		40.00		60.00		80.00		100.00		120.00		140.00		160.00		180.00		200.00		220.00	226.33																						
Pentes et rampes	PENTE L = 199.69 m P = -0.80 %																																													



Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

Axe : Bras secondaire 3

PC : 420.00 m

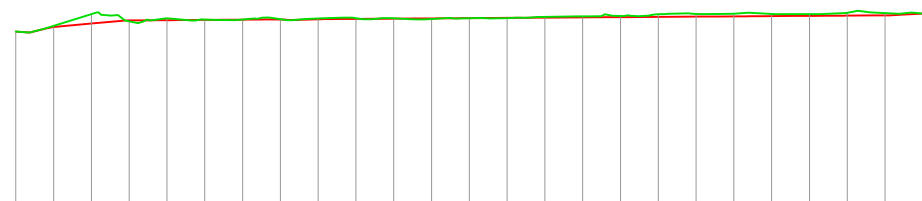


PT	E_01	E_02	E_03	E_04	E_05	E_06	E_07
Altitudes TN	443.63 443.43 444.27 445.14 445.17 445.27 445.36 445.42 445.03 444.63 444.24 443.63 443.60 443.55 443.51 443.46 443.43 444.59 444.32 443.98 443.65 443.43 443.11 442.63						
Altitudes Projet	443.63	444.17	443.93	443.69	443.45	443.21	442.63
Ecart Proj - TN	-0.00	-1.01	-1.10	0.09	0.02	-0.44	-0.00
Distances cumulées	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	115.99
Pentes et rampes	PENTE L = 102.55 m P = -1.18 %						

Echelle en X : 1/1000
Echelle en Y : 1/1000

Axe : Bras mort 1

PC : 420.00 m



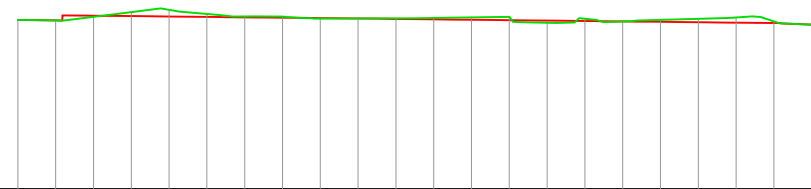
PT	D_01	D_02	D_03	D_04	D_05	D_06	D_08
Altitudes TN	442.83 443.58 445.13 444.19 444.59 444.43 444.42 444.47 444.56 444.60 444.59 444.49 444.60 444.60 444.77 444.85 444.90 445.12 445.16 445.19 445.16 445.14 445.31 445.27 445.27						
Altitudes Projet	442.83	444.34	444.46	444.61	444.74	444.88	445.24
Ecart Proj - TN	-0.00	-0.25	-0.10	0.01	-0.16	-0.28	-0.03
Distances cumulées	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.57
Pentes et rampes	RAMPE L = 21.11 m P = 0.51 % RAMPE L = 84.34 m P = 1.05 %						



Echelle en X : 1/1000
 Echelle en Y : 1/1000

Axe : Bras secondaire 4

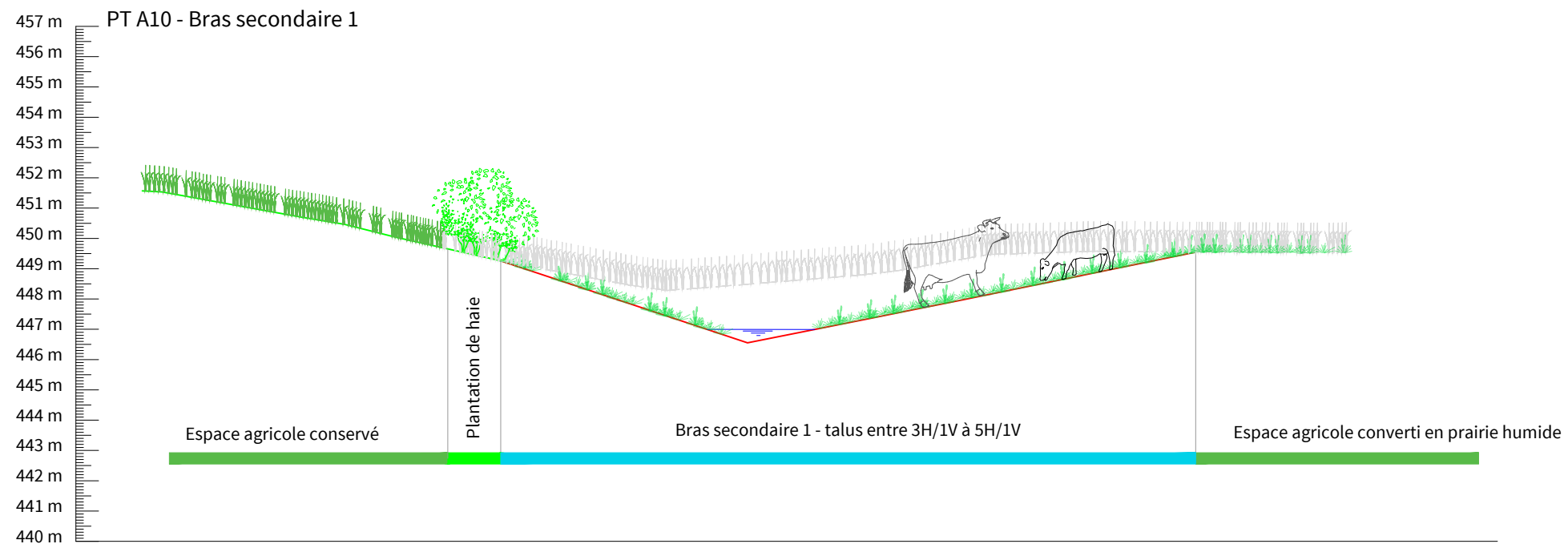
PC : 420.00 m



PT	F_01	F_02	F_03	F_04	F_05	F_06	F_07
Altitudes TN	442.31	442.24	442.72	443.34	443.64	443.09	442.76
Altitudes Projet	442.31	442.75	442.54	442.32	442.11	441.90	441.61
Ecartes Projet - TN	-0.00	-0.88	0.06	-0.31	0.02	-0.20	0.00
Distances cumulées	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	106.77
Pentes et rampes	PENTE L = 94.78 m P = -1.06 %						

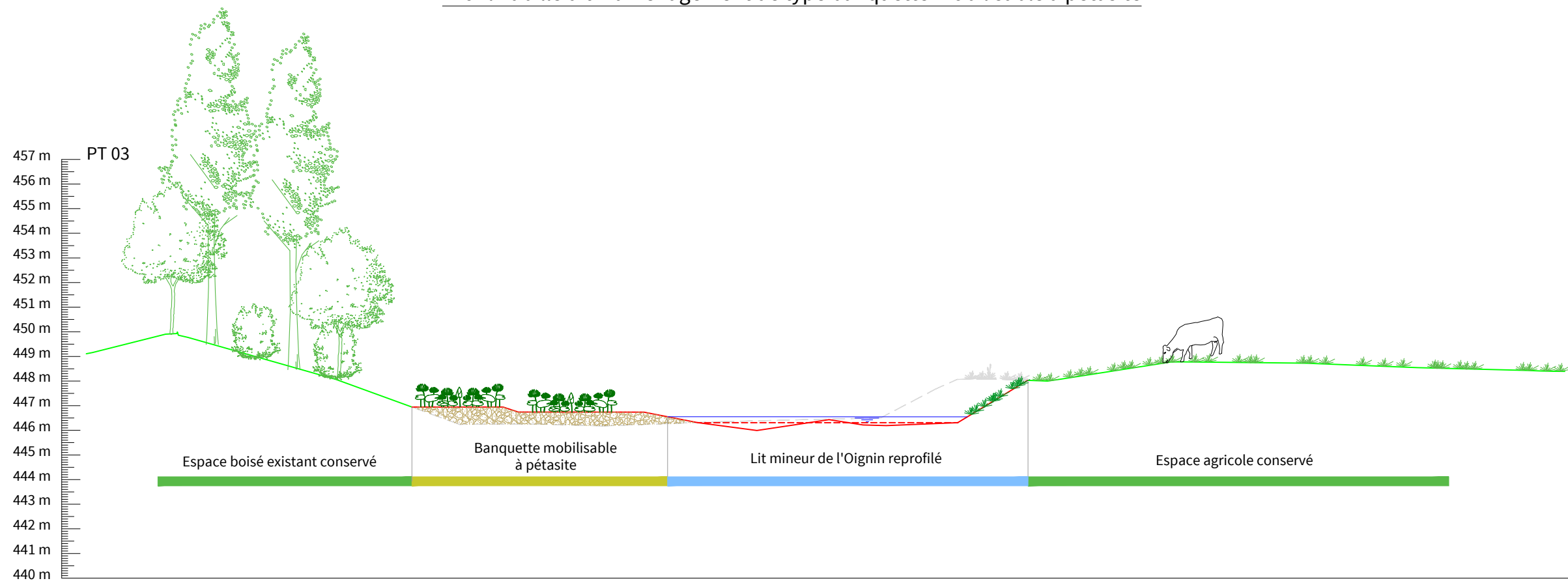


Profil habillé d'aménagement du bras secondaire 1



Profil dessiné par TERE0

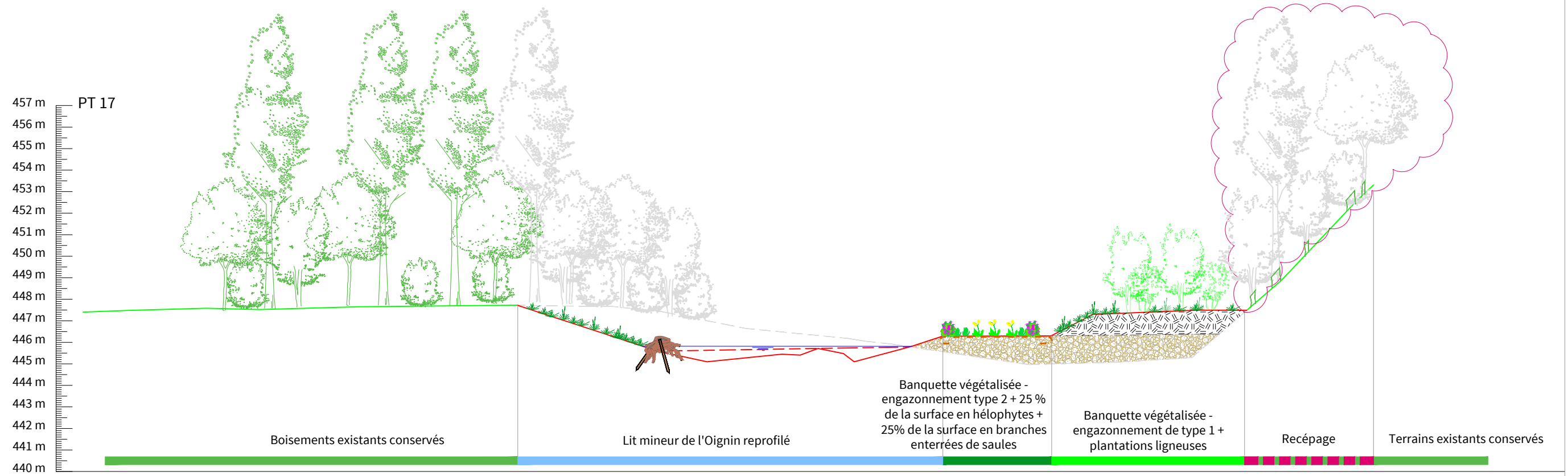
Profil habillé d'un aménagement de type banquette mobilisable à pétasite



Profil dessiné par TERE0

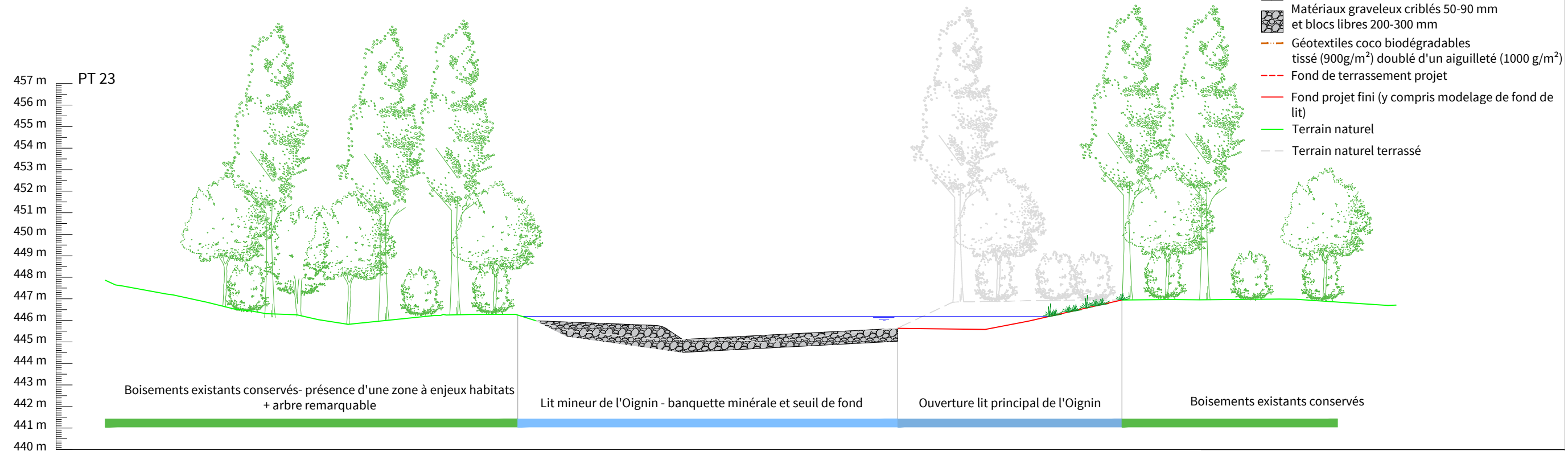


Profil habillé d'un aménagement de type banquette stabilisée (voir CT 1 pour les détails de conception)



Profil dessiné par TERE0

Profil habillé d'un aménagement de type banquette minérale et seuil de fond (voir CT 3 pour les détails de conception)

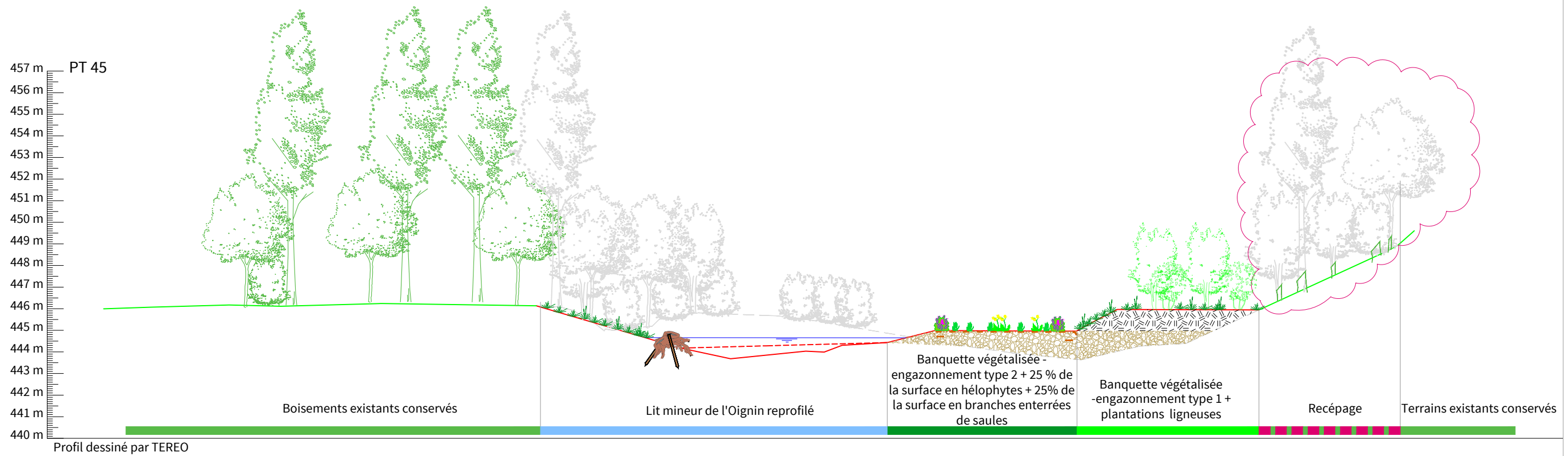


Profil dessiné par TERE0

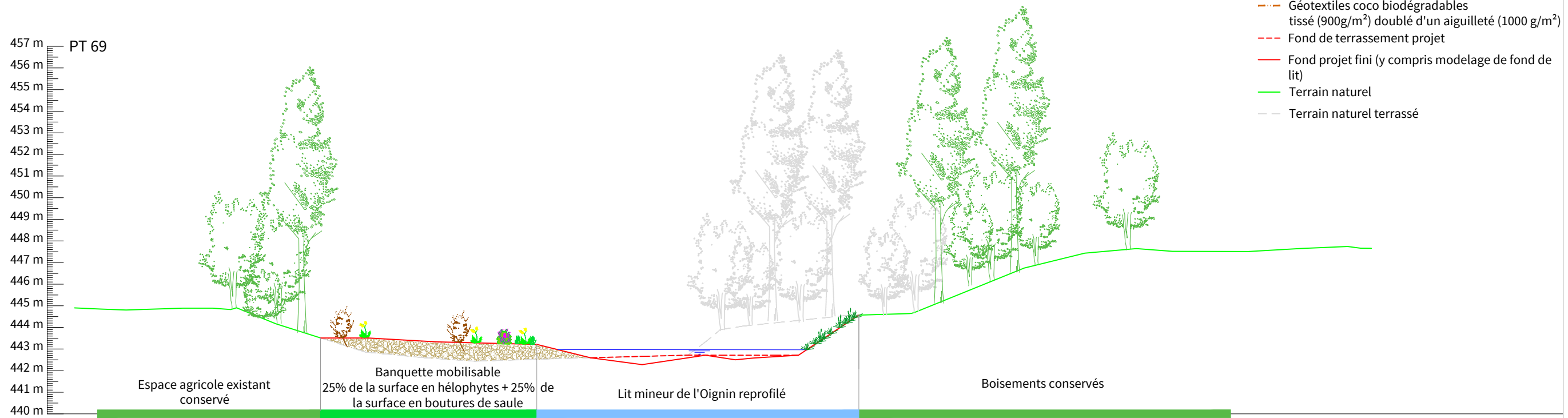
- Tout venant limono sablo-graveleux
- Matériaux limono-terreux
- Matériaux graveleux criblés 50-90 mm et blocs libres 200-300 mm
- Géotextiles coco biodégradables tissé (900g/m²) doublé d'un aiguilleté (1000 g/m²)
- Fond de terrassement projet
- Fond projet fini (y compris modelage de fond de lit)
- Terrain naturel
- Terrain naturel terrassé



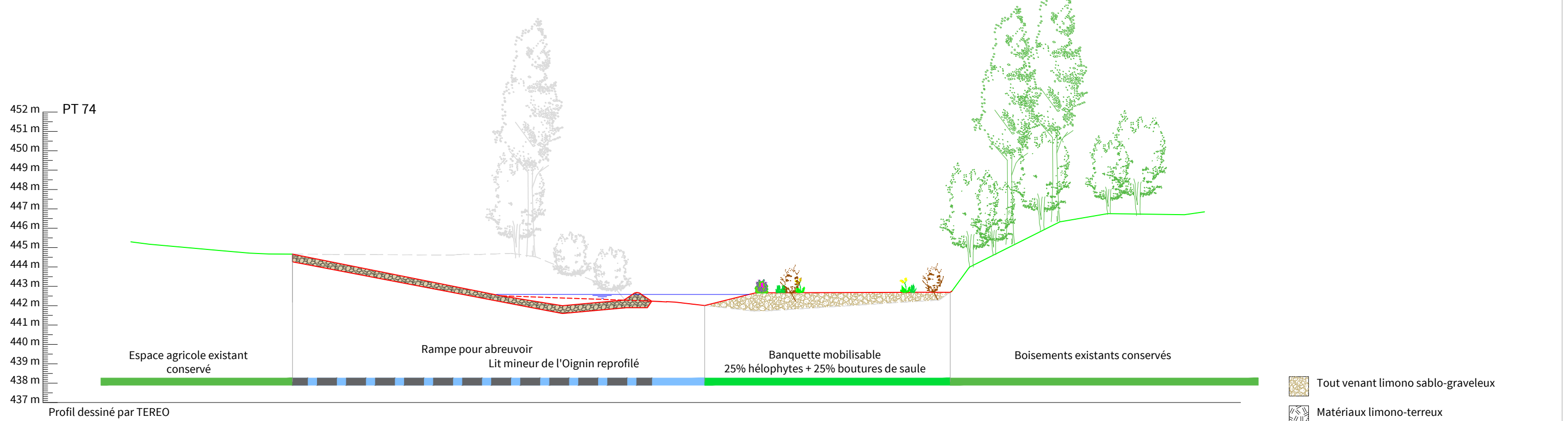
Profil habillé d'un aménagement de type banquette stabilisée (voir CT 1 pour les détails de conception)



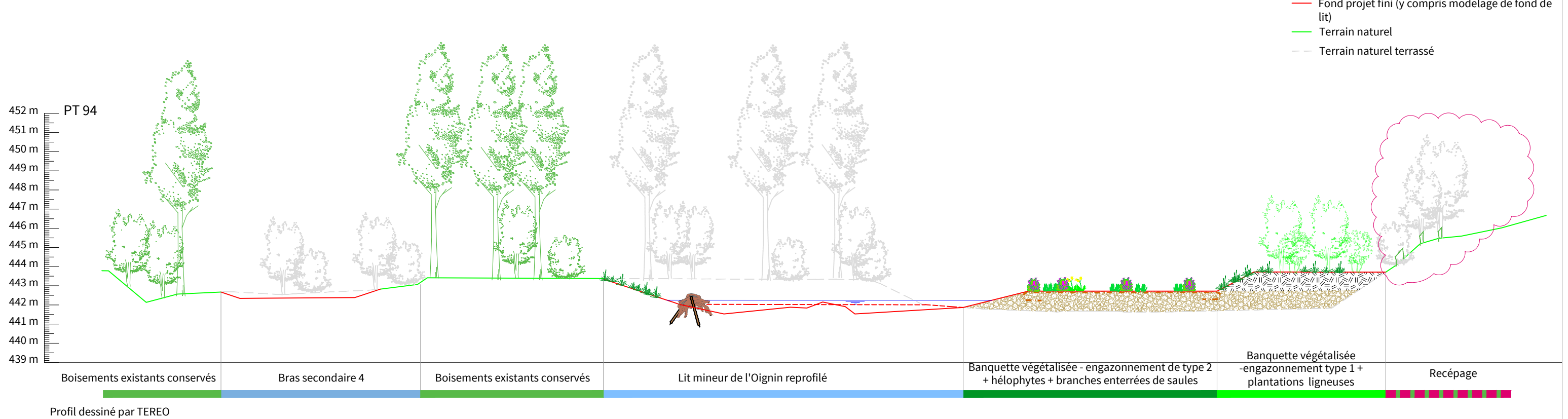
Profil habillé d'un aménagement de type banquette mobilisable (voir CT 2 pour les détails de conception)

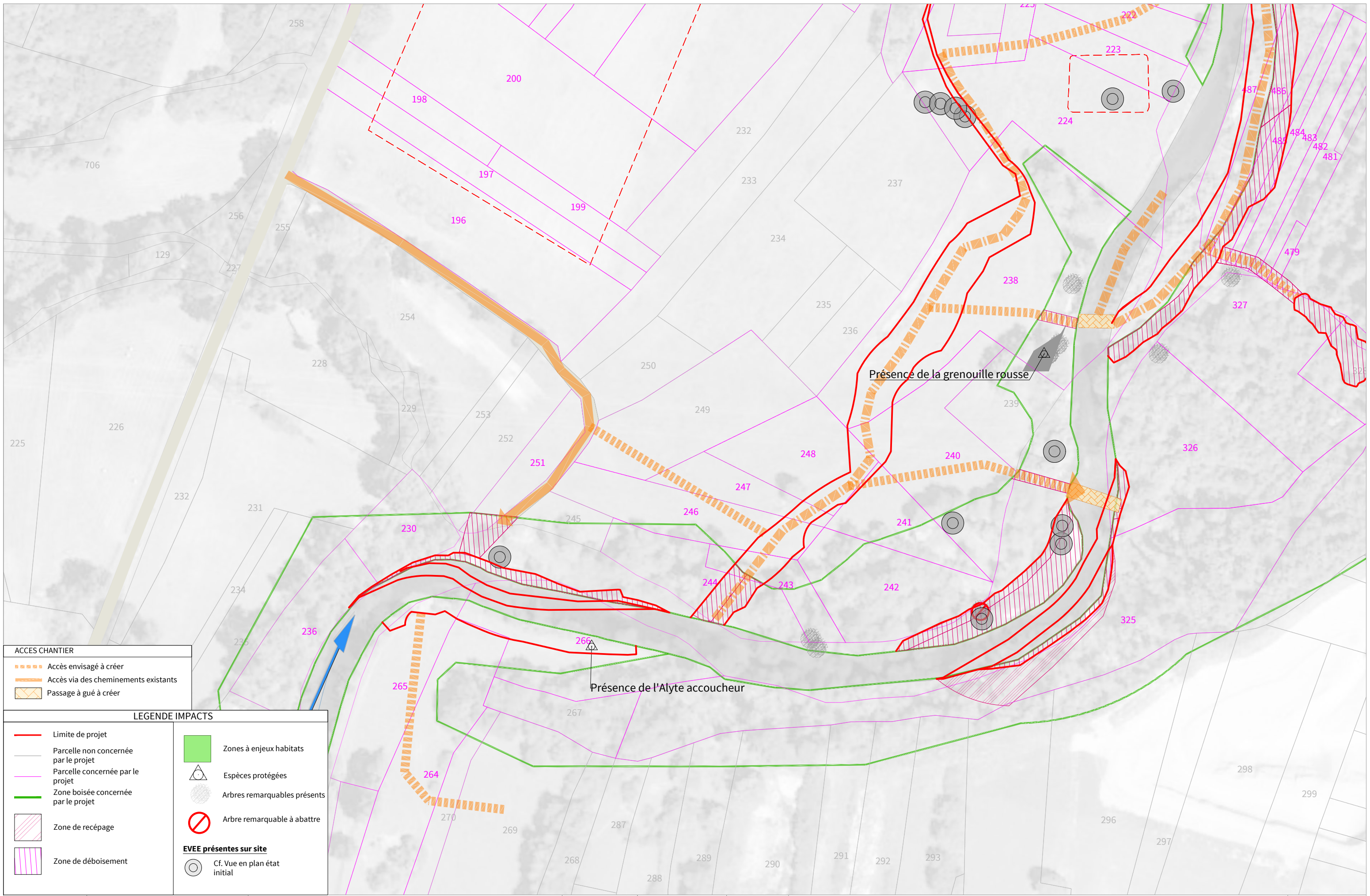


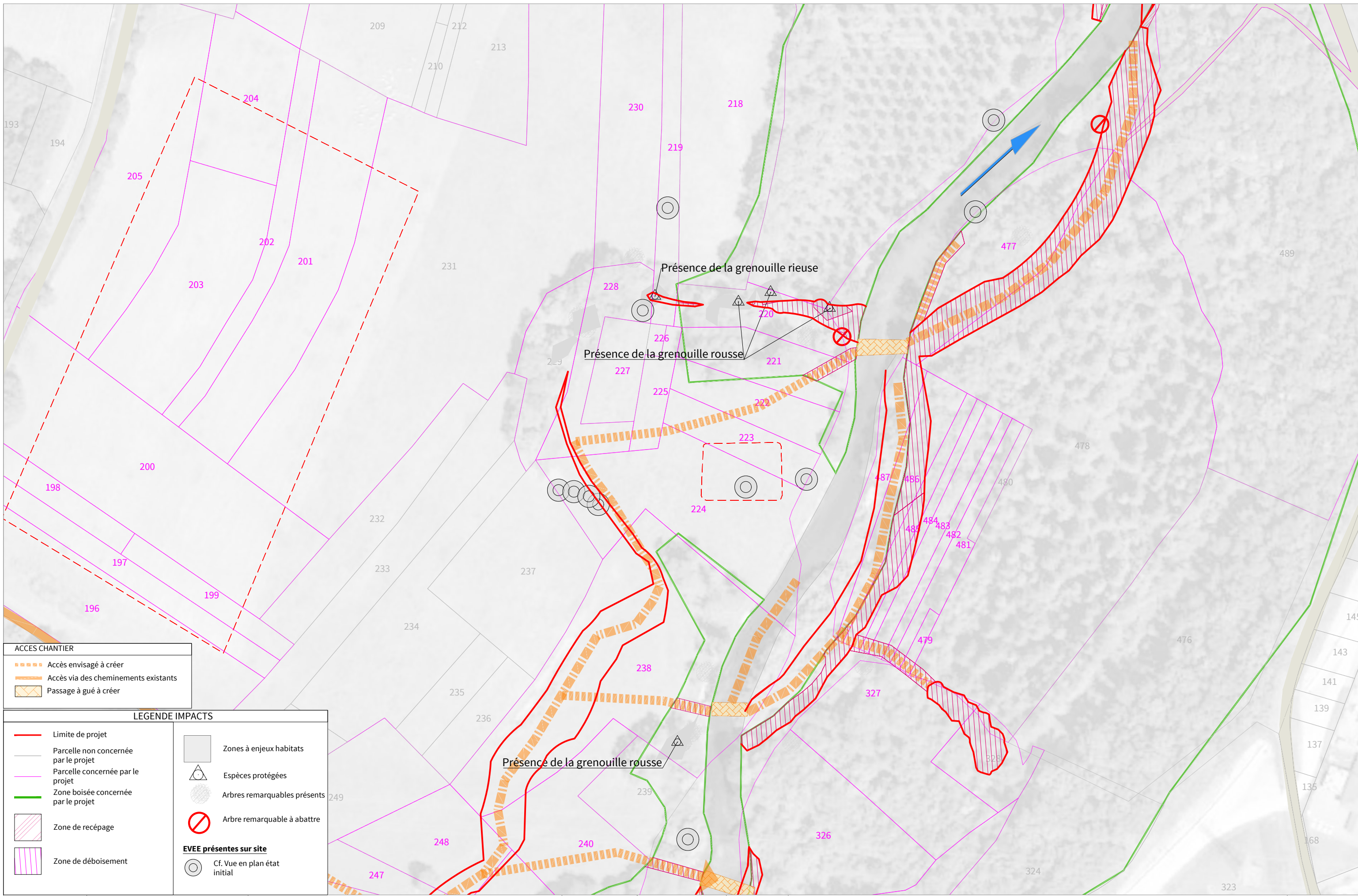
Profil habillé d'un aménagement de type banquette mobilisable en RD et d'un abreuvoir en RG (voir CT2 et CT 6 pour les détails de conception)



Profil habillé d'un aménagement de type banquette stabilisée (voir CT1 pour les détails de conception) et ouverture d'un bras secondaire





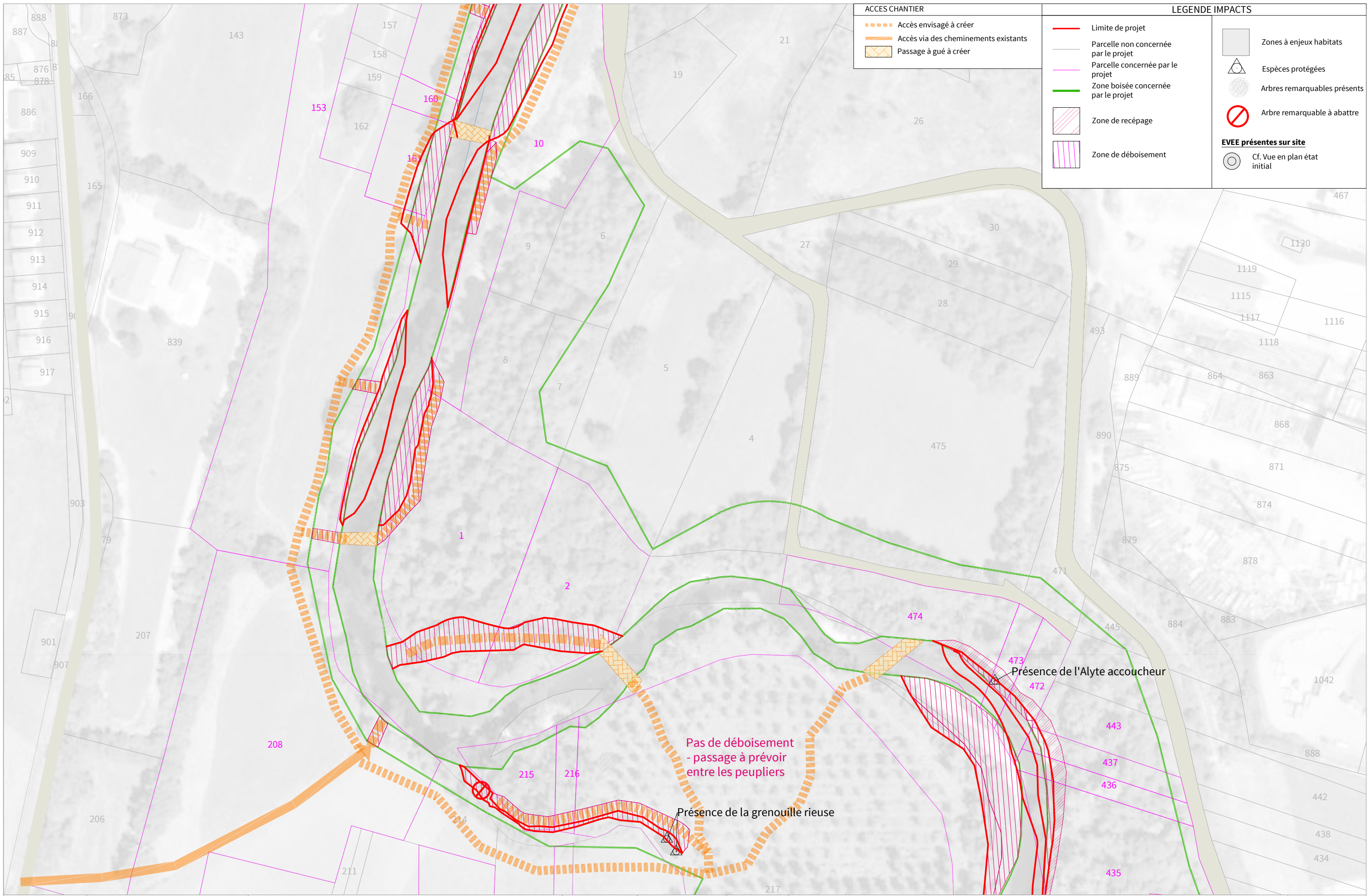


ACCES CHANTIER

- Accès envisagé à créer
- Accès via des cheminements existants
- Passage à gué à créer

LEGENDE IMPACTS

Limite de projet	Zones à enjeux habitats
Parcelle non concernée par le projet	Espèces protégées
Parcelle concernée par le projet	Arbres remarquables présents
Zone boisée concernée par le projet	Arbre remarquable à abattre
Zone de recépage	EVEE présentes sur site
Zone de déboisement	Cf. Vue en plan état initial



ACCES CHANTIER	
	Accès envisagé à créer
	Accès via des cheminements existants
	Passage à gué à créer

LEGENDE IMPACTS			
	Limite de projet		Zones à enjeux habitats
	Parcelle non concernée par le projet		Espèces protégées
	Parcelle concernée par le projet		Arbres remarquables présents
	Zone boisée concernée par le projet		Arbre remarquable à abattre
	Zone de recépage	EVEE présentes sur site	
	Zone de déboisement		Cf. Vue en plan état initial

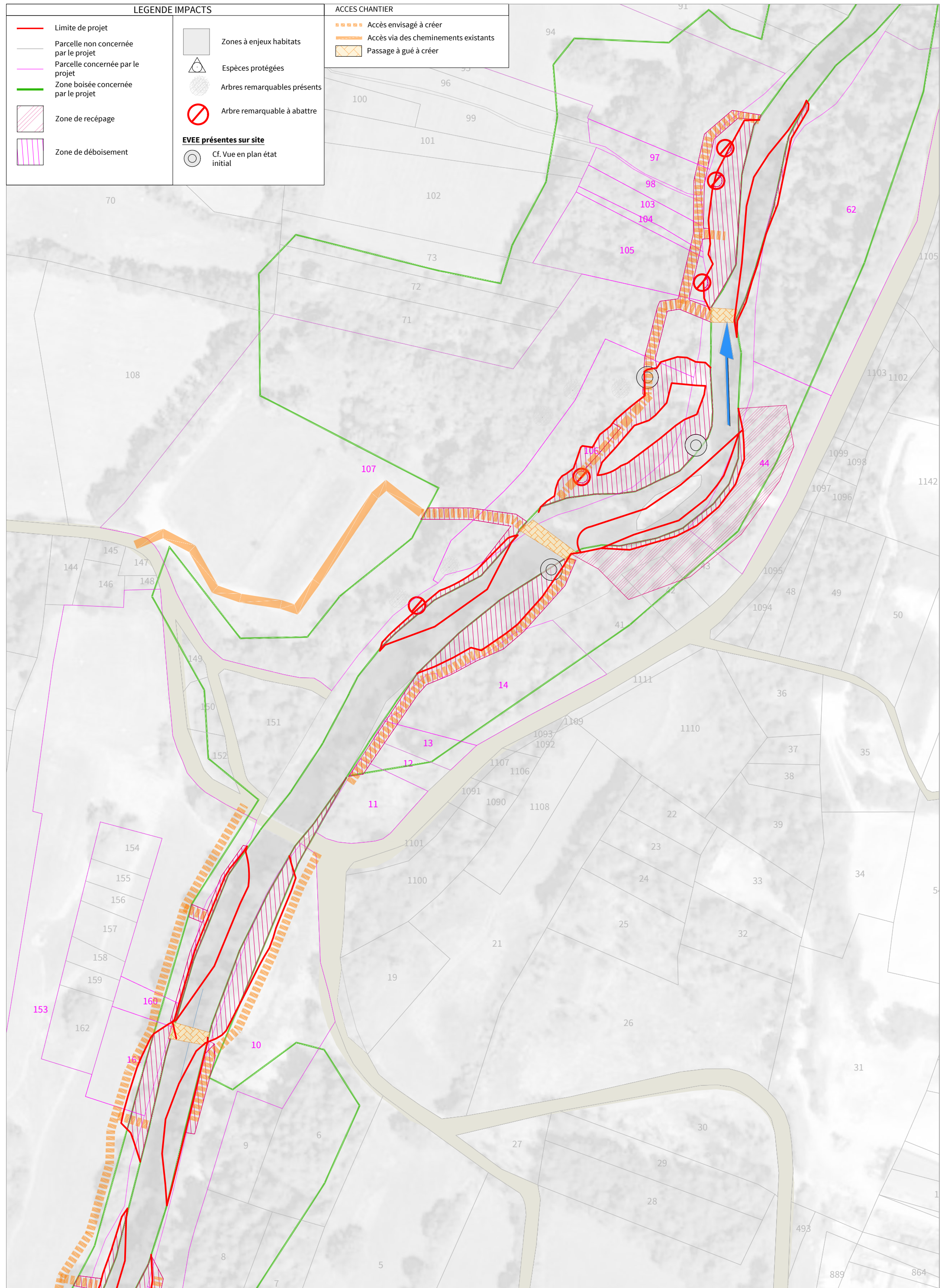
Pas de déboisement
- passage à prévoir
entre les peupliers

Présence de la grenouille rieuse

Présence de l'Alyte accoucheur

LEGENDE IMPACTS	
	Limite de projet
	Parcelle non concernée par le projet
	Parcelle concernée par le projet
	Zone boisée concernée par le projet
	Zone de recépage
	Zone de déboisement
	Zones à enjeux habitats
	Espèces protégées
	Arbres remarquables présents
	Arbre remarquable à abattre
EVEE présentes sur site	
	Cf. Vue en plan état initial

ACCES CHANTIER	
	Accès envisagé à créer
	Accès via des cheminements existants
	Passage à gué à créer



SR3A

Réhabilitation de l'Oignin - Plaine d'Izernore

PROJET B
19/04/2024

Format : A3
1:1500e



5.2.d. Vue en plan des impacts sur le milieu et préparation des accès - partie aval

43

Nom Fichier : 2023006_TEREO_PRO_OIGNIN_indB5.dwg - N°Affaire : 2023006